



Université Abderrahmane MIRA - Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion
Département des Sciences Economiques
Mémoire préparé pour l'obtention du diplôme de master en sciences
économiques
Option : Monnaie, Banque & Environnement International
Sous le thème

**Le financement bancaire des micro-entreprises
dans le cadre des dispositifs
ANSEJ, ANGEM et CNAC
Au niveau de la Wilaya de Bejaia**

Présenté par :

M^{elle} : HAMIDOUCHE Narimane

M^{elle} : RAHMOUNI Raouia

Encadré par :

Mr : MOULOUD Abdenour

Devant le jury composé de :

Président :

Examineurs :

Septembre 2013

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, nous aimerions remercier Dieu le tout puissant, de nous avoir donné la force et la patience de pouvoir mener ce travail à terme

Nous adressons nos sincères remerciements à nos parents pour nous avoir encouragés durant toutes nos années d'études. Ce travail témoigne de leur confiance et de leur soutien dans les moments les plus difficiles, qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance

*Nous tenons à remercier M^r. MOULOUD notre promoteur pour ses précieuses aides et d'avoir accepté de diriger ce travail
Qu'il trouve ici notre parfaite reconnaissance*

Nous remercions les membres de jury qui ont fait l'honneur de juger ce travail

Tout ceux et celles qui nous ont aidé durant la période de notre stage, trouvent ici nos remerciements les plus vifs et notre reconnaissance la plus profonde





Dédicace

Je dédie ce travail à mes très chers parents

*Que j'aime énormément qui m'ont soutenu, encouragé durant toutes mes
années d'études, et que Dieu me les protège*

A mon frère

A toute la famille

A tous mes amis (es)

A tous ceux qui me sont chers

A toute personne qui m'a enseigné durant toute ma vie

Je tiens à leur dire un grand Merci pour votre aide.

Narimane.

Dédicaces

Je dédie ce travail à mes très chers parents (OUARI et YAMINA)

que j'aime énormément,

*qui m'ont soutenu, encouragé durant toutes
mes années d'études, et que Dieu me les protège*

A mes sœurs (LYNDA, FATIHA, KAFIA)

A mes frères (LYES et NADJIB)

A ma cousine (SALIMA)

A toute la famille

A tous mes amis (es)

A tous ceux qui me sont chers

Raouia



Liste des abréviations

AGI	: Autorisations globales d'importations
ANGEM	: Agence nationale de gestion du micro-crédit
ANSEJ	: Agence nationale de soutien à l'emploi de jeune
ASEAN	: Association des nations du Sud-est asiatique
BADR	: Banque Agricole et du développement Rural
BCA	: Banque Centrale d'Algérie
BDL	: Banque de développement local
BEA	: Banque extérieur algérien
BNA	: Banque nationale d'Algérie
BTP	: Bâtiment et travaux publics
CASNOS	: La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
CLEF	: La commission locale d'étude de financement
CNAC	: Caisse nationale d'assurance chômage
CNES	: Conseil Nationale Economique et Social
CNI	: Commission national des investissements
CNUCED	: Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
CPA	: Crédit populaire d'Algérie
CSVF	: Comité de sélection et de validation et de financement
DA	: Dinar algérien
DIJ	: Dispositif d'insertion des jeunes
EI	: Entreprise individuelle
EURL	: Entreprise unipersonnelle à responsabilité limité
FCMGR/C	: Fonds de caution mutuelle garantie risques/crédit
FGMMC	: Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits
FMI	: Fonds Monétaire International
IBS	: Impôt sur les bénéfices des sociétés
IR	: Impôt sur le revenu
IRG	: Impôt sur le revenu global
MDZD	: Million dinars algérien
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
ONS	: Office national des statistiques

PAS	: Plan d'ajustement structurel
PEJ	: Programme de l'emploi de jeune
PIB	: Produit intérieur brut
PME	: Petite et moyenne entreprise
PMI	: Petite et moyenne industrie
PNR	: Prêt non rémunéré
SARL	: Société a responsabilité limitée
SC	: Les sociétés civiles
SCS	: Les sociétés en commandité simple
SMIG	: Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNC	: Les sociétés en nom collectifs
SPA	: Société par action
TAP	: Taxe sur l'activité professionnelle
TPE	: Très Petites Entreprises
TTC	: Toute taxe comprise
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UNEDIC	: Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
VA	: Valeur ajoutée
VF	: Versement forfaitaire

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations

Introduction générale	01
Chapitre I : Généralités sur la micro entreprise.....	03
Section 01 : Aperçu sur la PME dans le monde.....	04
1.1. Définition des PME.....	04
1.2. Les difficultés des PME.....	05
1.3. La contribution des PME au développement économique.....	06
1.3.1. Les indicateurs clé de la contribution des PME au développement économique.....	07
1.3.1.1. Création d'emplois.....	07
1.3.1.2. Croissance et changement de la structure de l'économie.....	09
1.3.1.3. Augmentation de la productivité et de l'innovation.....	09
1.3.1.4. Développement social.....	09
1.4. L'état des lieux des PME au nord de l'Afrique.....	09
1.4.1. Le Maroc.....	10
1.4.2. La Tunisie.....	10
1.4.3. La Libye.....	10
1.4.4. L'Egypte.....	10
Section 02 : Quelques concepts théoriques sur la micro-entreprise.....	11
2.1. Définition et caractéristiques d'une micro entreprise.....	11
2. 2. Les typologies de la micro entreprise.....	12
2. 2.1. Selon la forme juridique.....	12
2. 2.1.1. Les entreprises à risque illimité.....	12
2. 2.1.2. Les entreprises à risque limité.....	13
2.2.2. Selon la taille.....	14

2.2.2.1. La moyenne entreprise.....	14
2.2.2.2. La petite entreprise.....	14
2.2.2.3. La très petite entreprise (TPE) ou micro entreprise.....	14
2.2.3. Selon le secteur d'activité.....	15
2.2.3.1. Le secteur primaire.....	15
2.2.3.2. Le secteur secondaire.....	15
2.2.3.3. Le secteur tertiaire.....	15
Section 03: L'évolution historique de la PME en Algérie.....	15
3.1. La PME dans l'économie dirigiste.....	15
3.1.1. La PME et la stratégie de l'économie algérienne durant (1963-1982).....	15
3.1.2. La période 1982-1988.....	17
3.2. La PME à l'ère de l'économie de marché.....	17
3.2.1. La période de 1988 à 2000.....	17
3.2.2. La période de 2000 à 2010.....	18
3.3. La place et le rôle de la PME dans l'économie nationale.....	20
3.3.1. L'évolution démographique de la PME en Algérie.....	20
3.3.2. L'évolution sectorielle de la PME en Algérie.....	21
3.3.3. L'évolution géographique de la PME en Algérie.....	21
3.4. Rôle des PME dans le développement économique algérien.....	23
3.4.1. La création d'emploi	23
3.4.2. La création de la valeur ajoutée.....	23
3.4.3. La participation à la distribution des revenus.....	24
3.4. Entraves aux PME/PMI en Algérie.....	24
Chapitre II : Dispositifs publics de soutien à la PME en Algérie.....	26
Section 01 : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune (ANSEJ).....	26
1.1. Présentation de l'organisme de l'ANSEJ.....	26

1.1.1. La mise en place de l'agence.....	26
1.1.2. Les Missions de l'ANSEJ.....	27
1.1.3. Les objectifs de l'ANSEJ.....	27
1.2. Organisation, Gestion et fonctionnement de l'ANSEJ.....	28
1.2.1. Le conseil d'orientation.....	28
1.2.2. Le directeur général.....	28
1.2.3. Le comité de surveillance.....	28
1.3. Les intervenants du dispositif ANSEJ.....	29
1.3.1. Le fonds national de soutien à l'emploi de jeunes.....	29
1.3.2. Fonds de caution mutuelle garantie risques/crédit (FCMGR/C).....	29
1.3.3. Les Banques.....	30
1.4. Les modalités et démarches de création d'une micro-entreprise dans le cadre de l'ANSEJ.....	30
1.4.1. Les efforts fournis par le promoteur pour la création d'une micro-entreprise.....	30
1.4.2. Démarche de la création d'une micro-entreprise.....	31
1.4.2.1. La recherche d'idée.....	31
1.4.2.2. L'élaboration de projet.....	31
1.4.2.3. Le montage de l'entreprise.....	33
1.4.2.4. Le démarrage de l'activité.....	33
1.4.3. Les conditions d'éligibilité au programme.....	33
1.5. Constitution de dossier.....	33
1.5.1. Démarche à effectuer auprès de l'ANSEJ.....	33
1.5.2. Démarche à effectuer auprès de la banque.....	34
1.6. Le mode de financement de l'entreprise.....	35
1.6. 1. Les types d'investissements de l'entreprise.....	35
1.6.1.1. L'investissement de la création.....	35

1.6.1.2 L'investissent d'extension.....	37
1.6.2. Le montage financier.....	38
1.6.2.1. Le financement triangulaire.....	38
1.6.2.2. Le financement mixte.....	38
Section 2 : Agence Nationale de Gestion du Micro crédit(ANGEM).....	39
2.1. Présentation de l'ANGEM.....	39
2.1.1. Mission de l'ANGEM.....	40
2.1.2. Les objectifs de l'ANGEM.....	40
2.1.3. Conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM.....	41
2.2. Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM.....	41
2.2.1. Conseil d'orientation.....	41
2.2.2. Le directeur général.....	42
2.2.3. Le comité de surveillance.....	42
2.3. Démarche administratives du dispositif d'ANGEM.....	42
2.3.1. Constitution du dossier de crédit.....	42
2.3.2. Mise en place du crédit bancaire.....	43
2.4. Aides et avantages accordés aux bénéficiaires du micro-crédit.....	43
2.5. La Garantie des Crédits Bancaires.....	44
2.6. Le mode de financement de l'ANGEM.....	44
2.6.1. Le financement de l'acquisition de matière première.....	45
2. 6.2. Le financement triangulaire.....	45
Section 03 : La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC).....	46
3.1. Présentation de la CNAC.....	46
3.1.1. L'objectif de la CNAC ;.....	47
3.1.2. Les missions de la CNAC.....	47
3.1.3 .Les conditions d'éligibilités du chômeur promoteur.....	47

3.2. Accompagnement personnalisé de la CNAC	48
3.2.1. La CNAC propose un accompagnement personnalisé.....	48
3.2.2. Les phases de l'accompagnement de processus de création.....	48
3.3. Constitution de dossier.....	49
3.4. Pour bénéficier de prêt non rémunère (PNR).....	50
3.5. Libération du crédit bancaire.....	50
3.6. Le mode de financement de la CNAC.....	51
3.6.1. Les avantages octroyé aux promoteurs éligibles, sont plusieurs.....	51
3.6.1.1. La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements.....	51
3.6.1.2. Les avantages fiscaux.....	52
Chapitre III : Analyse de l'activité des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC).....	54
Section 01 : Analyse de l'activité de l'ANSEJ.....	54
1.1. Analyse des dossiers déposés.....	54
1.1.1. Nombre de dossier déposés en création d'entreprises /année.....	54
1.1.2. Dossiers acceptés et rejetés 2010/2011.....	56
1.2. Analyse des attestations accordées par l'ANSEJ.....	56
1.2.1. Nombre des attestations accordées par l'ANSEJ.....	56
1.2.2. Nombre d'attestations (création+extension) par rapport aux accords bancaires reçus.....	57
1.3. Analyse des entreprises créées.....	58
1.3.1. Nombre des entreprises créées par rapport aux dossiers déposés.....	58
1.3.2. Nombre d'entreprises créées 2010/2012.....	60
1.4. Analyse des emplois créés.....	61
1.4.1. Nombre d'emplois créés.....	61
1.4.2. Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension).....	63
Section 2 : Analyse de l'activité de l'ANGEM.....	64

2.1. Analyse des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM.....	64
2.1.1. Répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM.....	64
2.1.2. Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activités.....	65
2.2. Analyse des prêts accordés	66
2.2.1. Nombre des prêts accordés selon le programme de financement.....	66
2.2.2. Evolution des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM.....	67
2.3. Evolution de l'emploi créé.....	68
Section 03 Analyse de l'activité de la CNAC	69
3.1. Analyse de dossiers déposés.....	69
3.1.1. Evaluation de dossiers déposés.....	69
3.1.2. Répartition des dossiers déposés par sexe et par secteur d'activité.....	71
3.2. Analyse des dossiers financés.....	73
3.2.1. Nombre des dossiers financés.....	73
3.2.2. Nombre des dossiers financés par rapport aux dossiers déposés.....	74
3.2.3. Répartition des dossiers financés par sexe.....	75
3.3. Répartition territoriale des entreprises créées.....	76
3.4. Analyse de l'emploi créé.....	77
3.4.1. Répartition des emplois créés par rapport aux dossiers déposés.....	77
3.4.2. Nombre d'emplois créés par rapport aux dossiers financés.....	78
Section 04 : Etude de cas des dossiers transmis à la BADR (agence 360 KHERRATA).....	79
4.1. Analyse des dossiers transmis à la BADR banque.....	79
4.1.1. Les dossiers transmis de l'ANSEJ vers la BADR.....	79
4.1.2. Les dossiers transmis de l'ANGEM vers la BADR.....	80
4.1.3. Les dossiers transmis de la CNAC vers la BADR.....	80
4.1. L'analyse de la répartition des dossiers transmis à la BADR par secteurs d'activité.....	81

4.2.1. La répartition des dossiers transmis dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANSEJ.....	81
4.2.2. Répartition des dossiers dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANGEM.....	81
4.2.3. La répartition des dossiers dans la BADR par secteur d'activité pour la CNAC.....	82
Conclusion générale	83
Bibliographie	85
Listes des tableaux et figures.....	87
Annexes.....	90

L'Algérie a connu des transformations économiques non constantes depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

Les mutations économiques les plus importantes ont eu lieu à la fin des années 1980 par le passage de l'économie administrée à l'économie de marché, un contexte politico-économique très difficile marqué par une instabilité institutionnelle et une crise sécuritaire grave ; qu'une série de réformes ont permis au secteur privé de voir le jour.

Ces années ont marqué un tournant dans le processus de la libéralisation de l'économie algérienne en limitant le secteur public et malgré la réhabilitation du secteur privé, La notion de l'économie de marché a émergé que très lentement avec une évolution marquée par beaucoup de réticences.

Le programme de réformes économiques et sociales engagé par l'Etat depuis une dizaine d'années a favorisé la création et l'extension des Pme ; en plus que ces dernières sont considérées comme une solution au chômage par le gouvernement, il dynamise le secteur de l'emploi à travers l'insertion des nouvelles entreprises dans l'économie.

Pour mieux cerner les points de faiblesses qui entravent la création; la survie et le bon fonctionnement des Pme, l'Etat a créé des structures de soutien et d'accompagnement qui facilitent le processus de création tel que l'Agence Nationale de Soutien de l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) ; l'Agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEM) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui offrent divers avantages financiers et fiscaux.

Afin de mieux comprendre le mécanisme de fonctionnement de ces dispositifs, notre travail de recherche s'intéressera à l'importance de l'accompagnement de ces dispositifs et leur rôle dans la création et le financement des micro-entreprises. Ainsi notre contribution centrée autour de la question principale suivante :

« Quelle est la réalité du financement bancaire de la micro entreprise en Algérie dans le cadre des dispositifs publics ? »

Pour mieux cerner notre travail, nous allons aussi essayer de répondre aux interrogations suivantes :

- Quelles est la réalité des Pme algériennes, et quelles sont les difficultés rencontre ces dernières ?
- Quelle est le rôle des organismes créés par l'Etat pour aider au financement des Pme en Algérie ?

- Quelle est le fonctionnement des dispositifs de l'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC envers les jeunes éligibles au financement ?
- Quelle est le bilan des dispositifs ?

Notre travail va apporter des réponses aux questions précédentes dans les trois chapitres : d'abord le premier va porter sur des généralités et l'évolution des PME dans le monde et particulièrement en Algérie, ensuite le deuxième traite les différents organismes qui créés par l'Etat pour promouvoir la micro entreprise. Et afin de comprendre les mécanismes de fonctionnements des ces organismes nous allons procéder dans le dernier chapitre à l'analyse de l'activité des organismes de soutien, à savoir l'ANSEJ, ANGEM et CNAC.

Chapitre I :

Généralités sur la micro entreprise

L'entreprise est une unité économique dotée d'une autonomie juridique qui combine des facteurs de production (capital et travail) pour produire des biens destinés à être vendus sur un marché¹.

Parmi les multiples formes d'entreprises on trouve la micro-entreprise qui joue un rôle fondamental dans le processus de développement économique et social qui permet à une large fraction d'individus d'avoir un emploi stable, et cela grâce à la flexibilité de sa structure et sa capacité à s'adapter aux pressions de l'environnement économique, les politiques industrielles adoptent le concept de micro-entreprise pour permettre aux Etats soucieux la création de nouveaux emplois ainsi que la préservation et développement des anciens.

En Algérie l'émergence de la micro-entreprise est devenue considérablement importante à partir de 1997 mais ça n'a pas été le cas dans les années précédentes, puisque elle a été quasi inexistante après l'indépendance, mais suite au processus de libéralisation (1988) qu'a connu l'Algérie et l'émergence de la notion de l'économie de marché ont permis à la micro-entreprise de naître.

L'expérience algérienne dans le domaine des micro-entreprises et des PME/PMI a démontré que les obstacles qui influencent ce type d'entreprises sont divers, la difficulté la plus importante c'est l'accès aux différents moyens de financement, et aux différentes possibilités de crédits et de garanties.

Le premier chapitre évoquera, dans la première section intitulée « aperçu sur la PME dans le monde », qui traite la définition des PME, leurs difficultés afin de constater la contribution des PME au développement économique à l'échelle mondiale particulièrement en Algérie. La seconde section intitulée « quelques concepts théoriques sur la micro-entreprise » qui cite la définition et les caractéristiques de la micro-entreprise et distingue ses typologies. Enfin, la dernière section « l'évolution historique de la PME en Algérie » où nous allons nous intéresser à l'évolution des PME en Algérie et leur rôle dans l'économie.

¹ Alain Beaton. Et al « Dictionnaire des sciences économiques » édition Armand Colin 2007, p 181

Section 1 : Aperçu sur la PME dans le monde

Les petites et moyennes entreprises (PME) forment l'armature de toutes les économies; elles sont une source essentielle de croissance économique, de dynamisme et de flexibilité soit dans les pays développés, les économies émergentes ou dans les pays du tiers monde. Elles constituent la forme la plus dominante d'organisation de l'entreprise. Les petites entreprises jouent un rôle particulièrement important dans la mise en place des techniques ou des produits innovants sur le marché.

1.1.Définition des PME

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent un groupe très hétérogène ; Elles exercent leurs activités dans des secteurs très divers. La catégorie des PME est composée des petits artisans qui fabriquent des poteries vendus sur le marché du village, l'épicier de coin de la rue, le cyber café d'une petite ville, mais aussi des entreprises de d'ingénierie ou d'édition de logiciels commercialisant leurs produits à l'étranger et des entreprises de taille moyenne fabriquant des pièces détachées vendues sur le marché intérieur et à l'étranger à des constructeurs automobiles d'envergure internationale.

Ces entreprises appartiennent à des propriétaires, pauvres ou riches ; elles exercent leurs activités sur des marchés très différents (dans des zones urbaines ou rurales, au niveau local, national, régional ou international) ; elles se distinguent par le niveau de compétences de leurs salariés, le montant de leurs capitaux, leurs technicités et leurs vocations plus ou moins affirmées à se développer, elles relèvent soit de l'économie officielle, soit de l'économie parallèle².

La définition statistique des PME varie selon les pays³ et tient généralement compte des effectifs, du montant du chiffre d'affaires et/ou de la valeur des actifs. Parce que les informations correspondantes sont faciles à recueillir, la variable la plus communément utilisée est le nombre des salariés. L'Union européenne et un grand nombre des pays de l'OCDE⁴ et des pays en transition et en développement fixent la limite supérieure à 200 ou 250 personnes. Rares sont les pays qui adoptent une autre règle : le Japon (300 salariés) et les États-Unis (500 salariés).

² Revue de l'OCDE sur le développement « Caractéristiques et importance des PME », 2004, p41.

³ Ayyagari, Beck et Demirgüç-Kunt (2003) énumèrent également les définitions officielles des PME en vigueur dans 74 pays de l'OCDE, en transition et en développement, complétées par des références aux sources des données correspondantes.

⁴ Perspectives de l'OCDE sur les PME, Paris 2002, p 4.

Dans le tableau suivant nous allons attribuer des définitions aux PME selon le nombre d'employés d'après les blocs des pays les plus importants :

Tableau n°01 : Définitions de la PME selon la taille (nombre d'employés)⁵

Organisme	OCDE1	OCDE2	Union européenne	Industrie Canada
Micro-entreprises	Moins de 9	Moins de 9	Moins de 9	-
Petite entreprise	10-49	10-49	10-49	1-99
Moyenne entreprises	50-99	50-249	50-249	100-499
Grande entreprises	100-499	Plus de 250	Plus de 250	Plus de 500
Très grande entreprises	500 et plus			

Source : synthèse réalisé par Thi Hong Van Pham d'après l'étude de Bérubé (2005).

Le tableau n°01, démontre que une entreprise est considéré comme étant une micro-entreprise si elle emploie moins de 9 employés dans les pays de l'OCDE 1 (composé de 20 pays en 1961) ; l'OCDE 2 (composé de 30 pays en 2000) et L'Union européenne.

1.2. Les difficultés des PME

Les PME jouent un rôle très important soit dans l'économie ou la politique et niveau social des pays du monde entier; elles constituent une source majeure d'emplois, de revenus et de recettes à l'exportation. Pour cela les gouvernements essayent d'apporter des aides aux PME afin d'assurer la paix sociale.

Malgré son rôle, elles se heurtent à des difficultés importantes particulièrement les pays développés et les pays en transition à cause de la piètre qualité des capacités humaines et institutionnelles mises à leurs dispositions ; tardent à recueillir tous les bénéfices qu'ils ont en droit d'attendre de la mondialisation. Les difficultés sont comme suit⁶ :

- Leur faible capacité de faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et l'absence de dialogue institutionnalisé entre les secteurs public et privé.
- Des préjugés défavorables à propos du secteur privé et une défiance réciproque entre les secteurs public et privé.

⁵ Thi Hong Van Pham ; Thèse doctorat en Sciences de l'Administration "financement bancaire des PME", université de Laval p 8 ,2010.

⁶ Revue de l'OCDE sur le développement, 2004/2 no 5, p. 39.

- L'absence de législation adéquate sur les droits de propriété et de moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit, en particulier pour les femmes.
- Le manque d'informations (sur les marchés, les normes, les barrières à l'entrée et à la sortie et les obstacles interdisant l'accès aux marchés), des données statistiques pertinentes et d'institutions de soutien.
- Le pourcentage élevé des micro-entreprises sur le poids du secteur informel et la complexité des réglementations sur l'absence d'incitations pour les entreprises du secteur informel à rejoindre le secteur formel.

1.3.La contribution des PME au développement économique

Les PME représentent l'écrasante majorité des entreprises au niveau mondiale, elles contribuent massivement à la création de la richesse et de l'emploi dans leurs territoires, Leur contribution semble croître avec le niveau de développement et de diversification économique des pays.

L'OCDE confirme par ses statistiques que la forme d'entreprise la plus dominante est la PME à hauteur de 95% et 99% sont des PME ; ces dernières se partagent de manière variable entre les pays du monde par exemple, 99.8% de entreprises européennes sont des PME, mais aux Etats-Unis elles jouent un rôle moins prépondérant car elles constituent qu'environ 80% des entreprises manufacturières⁷. En Asie, les PME représentent plus de 99% des entreprises au Japon, en Corée du Sud et en Chine⁸. En Amérique latine, les PME constituent plus de 99% des entreprises dans des pays comme le Brésil, le Chili ou le Pérou, la proportion des PME n'est que de 92.1% en Colombie et 93.2% au Venezuela, donc les PME constituent en général plus de 90% des entreprises, cependant avec une forte disparité entre les pays, enfin en Afrique, les PME représentent 90% des entreprises dont la majeure partie sont des micro-entreprises à caractère artisanal.

Le tableau suivant représente une comparaison des créations de PME dans quelques pays de l'OCDE :

⁷ Perspectives de l'OCDE sur les PME et l'entrepreneuriat, Editions de l'OCDE, Paris 2005.

⁸ Rapport du secrétariat de la CNUCED « Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives », Genève ; 2003.

Tableau n° 02 : Comparaison des créations d'entreprises et taux de création

Pays	Création d'entreprises	Taux de création
Allemagne	297 391	8.31%
Espagne	267 546	7.19%
France	580 193	15.35%
Italie	325 139	7.22%
Royaume-Uni	238 765	10.09%

Source : Eurostat – 2009 ; panorama de l'évolution des PME depuis 10 ans.

Note : Taux de création = nombre de créations d'entreprises / le totale d'entreprises

La France est l'un des pays de l'Europe qui crée plus d'entreprises, avec un taux de 15.35 % en 2009. Ce taux est comparable à celui de ses voisins tel que le Royaume-Uni ; L'Allemagne; Italie et Espagne qui se classent derrière elle respectivement.

1.3.1. Les indicateurs clé de la contribution des PME au développement économique

Bien que la définition et l'importance des PME ne soient pas identiques dans toutes les économies, leurs contributions au développement économique sont reconnues dans le monde entier, nous allons essayer de résumer globalement leurs contributions dans les axes suivants :

1.3.1.1. Création d'emplois

Les PME sont considérés comme étant des fournisseurs d'emplois et des créatrices de richesse ; elles ont permit la création de 90 % de nouveaux emplois au niveau des pays de l'OCDE ainsi que dans les pays de l'ASEAN (nation du Sud-est asiatique), cependant les PME en Afrique emploient 16% à 33 % de la population actif⁹ .

Le tableau suivant représente l'évolution du taux de l'emploi des personnes actif entre 15 à 65 ans dans quelques pays de l'Europe les plus développés durant la période de 2000 et 2010.

Tableau n° 03 : La comparaison de l'évolution du taux d'emploi des PME

Pays	2000	2010
Allemagne	65.3	71.1
Espagne	58.6	56.1
France	61.7	64
Italie	53.4	56.9
Royaume-Uni	71	69.5

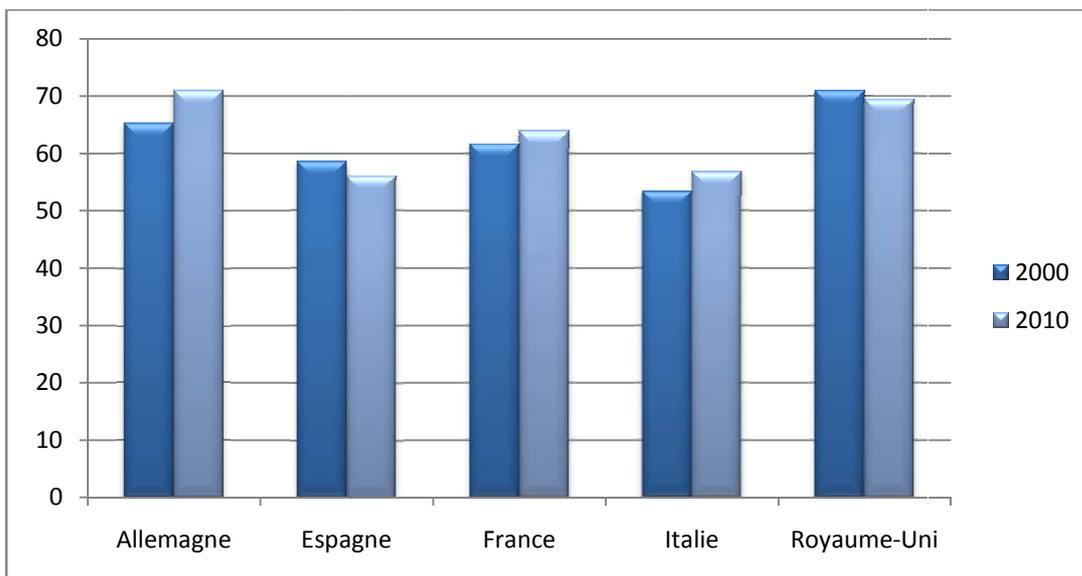
Source : Eurostat ; panorama de l'évolution des PME depuis 10 ans.

D'après les données du tableau précédent nous avons remarqué une inégalité légère des taux d'emplois entre les pays, en 2000 le Royaume-Uni est en première place avec un taux de

⁹ La CNUCED (2003) op. Cité.

71% d'emploi suivi par l'Allemagne avec 65.3 % la France avec 61.7% est la dernière place a été occupé par l'Italie avec 53.4%.

Figure n° 01 : la comparaison de l'évolution du taux d'emploi des PME.



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°02.

En 2010 la première place a été décrochée par l'Italie 71.1% suivi par le Royaume-Uni avec 69.5% et la France avec 64% d'emploi dont le surplus 2.3 % par rapport a l'an 2000 ; l'Italie demeure toujours a la dernière place avec un surplus est de 3.5%.

Tableau n° 04 : Répartition de l'emploi selon la taille de la PME :

Emploi (%)	Micro entreprise	Enterprise moyenne	Grande entreprise
Allemagne	19.1	41.2	39.6
Espagne	38.3	39.3	22.4
France	24.3	36.2	39.5
Italie	46.6	34.5	18.9
Royaume-Uni	21.5	32.6	45.9

Source : Eurostat, 2011. Base : sociétés non financières

Le taux de l'emploi le plus dominant dans les micro-entreprises est attribué à l'Italie avec 46.6% suivi par l'Espagne et la France avec 38.3% et 24.3% respectivement, les moyennes entreprises emploient plus en Allemagne avec 41.2 % et en Espagne 39.3% de la population actif.

1.3.1.2. Croissance et changement de la structure de l'économie

Les PME contribuent à la croissance et aux changements de la structure de l'économie; par exemple celles en Europe contribuent à 57 % du PIB et à 30 % de l'exportation directe, celles de l'ASEAN contribuent entre 20 % et 30 % de la valeur ajoutée manufacturière et entre 10 % à 20 % de l'exportation directe. D'un autre côté, la contribution des PME au PIB est estimée à moins de 10% dans la plupart des pays d'Afrique, soit moins de la moyenne des pays à bas revenus (16%)¹⁰.

1.3.1.3. Augmentation de la productivité et de l'innovation

Le développement des PME participe à l'augmentation de la concurrence sur les marchés, ce qui oblige les entreprises à accroître leurs productivités et à encourager au même temps l'innovation. Selon l'étude menée par la National Science Fondation (Dennis, 1995)¹¹, aux États-Unis, un dollar investi dans la recherche et le développement dans une PME rapporte jusqu'à 24 fois plus qu'un dollar investi dans une grande entreprise.

1.3.1.4. Développement social

Les PME contribuent à lutter contre la pauvreté et à augmenter les opportunités d'emplois et d'affaires pour les groupes défavorisés tel que la classe sociale modeste, les groupes minoritaires et les jeunes. Elles favorisent également le développement de l'esprit d'entreprise dans la société¹².

1.4. L'état des lieux des PME au nord de l'Afrique

Les données pour les pays en développement, et surtout les pays d'Afrique, sont lacunaires et peu fiables. La faiblesse des systèmes statistiques et la prédominance de l'économie informelle rendent difficile l'appréhension de la situation des PME ainsi que l'élaboration et le suivi de politiques dédiées à ces dernières ; malgré ses difficultés les PME se présentent avec force dans certains pays du nord de l'Afrique, mais elles sont quasi inexistantes dans des pays comme le Soudan et la Mauritanie. Donc nous allons nous intéresser aux pays qui possèdent des PME afin de constater la situation de l'Algérie et la comparer à ses voisins.

¹⁰ Rapport officiel de la commission économique pour l'Afrique ; Bureau de l'Afrique du Nord des Nations Unies « Les PME acteurs du développement durable en Afrique du Nord » 2007.

¹¹ Cité par GASSE, Y. (2004). Les conditions cadres de la création d'entreprises dans les économies émergentes. Québec, Faculté des sciences de l'administration - Université Laval.

¹² Thi Hong Van Pham ; Thèse doctorat " financement bancaire des PME", université de Laval 2010, p 8.

1.4.1. Le Maroc

Les PME au Maroc représentent 95% du total des entreprises dans les trois quarts sont des micro-entreprises avec 40% de chiffre d'affaire qui emploient 50% de la population active concentré sur des secteurs tel que l'industrie alimentaire la chimie-parachimie à 75% ; elles ont réalisés 40% de la production du secteur privé et une augmentation d'investissement 24 % (36% en 2004 à 50% en 2009) une baisse de la valeur ajoutée de 9% (29% en 2004 à 20% en 2009) ; tandis que les exportations représentent 30% , ce pourcentage est réalisé principalement par le secteur de l'industrie textile et cuir à une hauteur de 46% et l'agroalimentaire 40%.

1.4.2. La Tunisie

On limite la définition des PME au seul critère de l'effectif (moins de 200 employés) elles représentent 98.9% des entreprises de secteur privé, les micro-entreprises de 1 à 5 salariés qui dominent avec 77.5%, suivi des petites entreprises avec 17.93%, les moyennes entreprises ne représentent que 3.52% du total des entreprises qui se concentre dans les secteurs traditionnels à faible niveau de qualification et à salaire bas ; plus 93% des micro-entreprises créées ou disparus au cours de la période 1994 à 2000 emploient moins de 10 personnes.

1.4.3. La Libye

La Libye a une économie peu diversifiée et très peu ouverte dans le secteur privé , le tissu économique privé en Libye est largement dominé par les micro-entreprises avec 98.6%, mais l'étude menée en 2003 a montré que le tiers des entreprises inscrites ne fonctionnent pas ; ces entreprises qui restent toujours opérationnelles s'activent dans le secteur de commerce 72.9% suivi par le secteur des services et l'industrie chaque un avec 13,1% , elles emploient 93,8% de l'effectif total .

1.4.4. L'Egypte

Les PME en Egypte sont estimés en 2003 à 93.5% micro-entreprises (emploi de 1 à 5 employés) 4.97% des micro-entreprises (emploi de 5 à 9 employés) et 1.56% des petites et moyennes entreprises (10 à 200 employés), la majorité des PME Egyptiennes (90%) emploient moins de 4 employés qui travaillent dans les secteurs d'activités tel que le commerce 61.8% et dans les services 19.5% le reste dans l'industrie 17.7% ; elles contribuent de 80% à la valeur ajoutée et 7.5% des exportations.

Nous avons remarqué la dominance de la micro-entreprise dans les pays de l'Afrique du nord par rapport aux autres formes des PME, et pour cela la deuxième section va s'intéresser à la micro-entreprise afin de comprendre son importance dans l'économie des pays en développement.

Section 2 : Quelques concepts théoriques sur la micro entreprise

En Algérie ; La micro-entreprise est un terme qui se réfère à des métiers tel que (artisanat, agriculture) et à la prestation de certains services (transport, restauration,..) ce terme se décompose en deux mots «micro» s'explique par la taille réduite et la capacité de production limitée aussi en termes de vente ; de chiffre d'affaires et le nombre d'employés qui ne doit pas dépasser (10) personnes selon UNEDIC (l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) d'un autre côté, le concept «entreprise» renvoie à l'activité organisée.

2.1. Définition et caractéristiques d'une micro-entreprise

La micro-entreprise est une petite unité économique de production créée par une personne physique qui demande un emploi et qui veut investir dans la production des biens et services afin de générer des bénéfices.

Selon F. Bouyakoub¹³ : on peut considérer une entreprise comme étant une micro entreprise si elle réunit les caractéristiques suivantes :

- la micro-entreprise présente une flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures, son implantation, son déplacement, et sa transformation sont aisés, elle peut disparaître et renaître immédiatement sous une autre forme avec un autre objet social ;
- Le coût de l'investissement et donc de l'emploi qui en découle y est le plus réduit possible. Le coût de l'emploi et le nombre d'emplois directs seront les critères essentiels qui permettront de situer la micro-entreprise ;
- La micro-entreprise se nourrit de l'apport des instructions dans le cadre de la limite communément admise, même si au départ dans certaines régions et spécialités, elle va bénéficier en matière de crédit des dotations en équipements d'importation des taux d'intérêts bonifiés;

¹³ BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ère édition, 2000.

- La micro-entreprise est constituée à partir d'une idée de projet mûrie par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas pour le prouver et investir une part importante de son patrimoine financier, foncier, immobilier et technique ;
- La micro-entreprise a des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché qui s'installe progressivement.

En Algérie les micro-entreprises se réfèrent aux petits métiers (artisanat, agriculture) et à la prestation de certains services (transport, restauration...).

2.2. Les typologies de la micro-entreprise

2.2.1. Selon la forme juridique

Dans le secteur privé les micro-entreprises peuvent prendre plusieurs formes juridique, parmi les on peut citer :

2.2.1.1. Les entreprises à risque illimité

- Les entreprises individuelles (EI)

Elles sont la propriété d'une personne physique qui exerce son activité avec ses moyens personnels, cette personne est l'unique responsable de ses biens en cas de faillite et c'est également le seul bénéficiaire des gains réalisés par l'entreprise. Il est considéré comme un salarié et il est imposé à l'impôt sur le revenu(IR).

- Les sociétés en nom collectifs (SNC)

« Les associés en nom collectif ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales »¹⁴.

C'est une société à responsabilité illimitée pour les associés qui apportent un capital (pas de minimum) divisé en parts social. Les associés vont être personnellement exposés au paiement des dettes de la société et au partage des gains. Tous les associés sont gérants, sauf stipulation contraire des statuts qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants associés. La société prend fin par le décès de l'un des associés sauf s'il a été stipulé que la société continuerait, soit avec les associés seulement, soit avec un ou plusieurs héritiers, ou toute autre personne désignée par les statuts.

¹⁴ Article 551 du code de commerce.

- Les sociétés en commandité simple (SCS)

La société en commandité simple est une société commerciale de nature hybride qui comprend deux catégories d'associés : les commandités et les commanditaires. Les commandités qui engagent leur patrimoine et leur responsabilité personnelle en qualité de commerçant dans la gestion de l'entreprise. Les commanditaires qui ne s'engagent que proportionnellement à leur apport et ne peuvent s'impliquer dans la gestion de la société, ni engager cette dernière vis-à-vis des tiers.

-Les sociétés civiles (SC)

Sont des sociétés qui par leur objet (immobilier, agricole...) ou par leur forme relèvent de droit civil et non de droit commercial (société civile immobilière, société civile professionnelle...). Elles sont dirigées par un ou plusieurs gérants. Les associés sont indéfiniment responsables des dettes de la société.

2.2.1.2. Les entreprises à risque limité**- société à responsabilité limitée (SARL)**

« La SARL est constituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports»¹⁵.

C'est une forme de société à vocation commerciale, Sa caractéristique principale est de limiter la responsabilité des associés qui sont des personnes physique ou morale (entre 2 et 50) : chacun d'entre eux ne supporte les pertes éventuelles de la société qu'à hauteur de son apport. Elle peut être constituée par l'apport d'un seul associé et dans ce cas on parle d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

- Les sociétés à un seul associé

Il s'agit de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) qui est une variante de la société à responsabilité limitée (SARL) avec un « associé unique», personne physique ou morale .elle permet une distinction entre le patrimoine de l'entreprise et de propriétaire. La responsabilité et ainsi, théoriquement, limité à l'apport des capitaux, mais pratiquement les banques demandent un engagement personnel de propriétaire si celui-ci veut emprunter. Le montant du capital est librement fixé lors de la création avec un minimum de 100 000 DA.

¹⁵ Article 564 du code de commerce.

- La société par action (SPA)

Une société par actions (SPA) où une personne morale à but lucratif constitue une entité juridique, légalement distincte de son ou de ses actionnaires. L'objectif d'une personne morale à but lucratif est d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices et de les répartir, s'il y a lieu, entre les actionnaires sous forme de dividendes. La gestion de la SPA est assurée par les associés ou par des personnes nommés à la diligence des associés, les décisions sont prises dans l'intérêt de la société à concurrence des parts détenues par chaque associé.

En effet, les micro-entreprises ne font presque pas recours à cette forme d'entreprise et cela à cause de sa taille réduite ainsi que de son faible capital.

2.2.2. Selon la taille

2.2.2.1. La moyenne entreprise

Est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 02 milliards de dinars où dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars.

2.2.2.2. La petite entreprise

Est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de dinars où dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars.

2.2.2.3. La très petite entreprise (TPE) ou micro entreprise

Est une entreprise employant de 01 à 09 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars où dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de dinars.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de chaque type selon la taille de l'entreprise.

Tableau n° 05 : La typologie des PME/PMI

Entreprise	Effectifs	Chiffre d'affaires (D.A)	Total bilan (D.A)
Micro entreprise	1 - 9	< 20 millions	< 10 millions
Petite entreprise	10 - 49	< 200 millions	< 100 millions
Moyenne entreprise	50 – 250	200 millions – 2 milliards	(100–500) millions

Source : Loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise de décembre 2001.

2.2.3. Selon le secteur d'activité

Comme il est indispensable au créateur de décider de la taille de son entreprise, bien sur en tenant compte de certains indicateurs, il lui est indispensable aussi de bien choisir le secteur d'activité qui lui permettra de s'en sortir et d'assurer le rendement voulu .On distingue trois secteurs d'activité sont :

2.2.3.1. Le secteur primaire

Il assure l'approvisionnement en produit agricoles ou assimilés. L'agriculture et la pêche formant l'essentiel de ce secteur.

2.2.3.2. Le secteur secondaire

Comprend l'ensemble de secteur et l'industrie manufacturière, il se distingue nettement des deux autres secteurs par deux principales caractéristiques : d'une part dans les secteurs secondaires, le recours au capital est très important alors que l'agriculture et les services sont peu mécanisés, d'autre part ce secteur est caractérisé par la vitesse élevé de progrès technique.

2.2.3.3. Le secteur tertiaire

Il englobe les autres activités, surtout les prestations de services, commerce, hôtellerie etc.

L'appartenance à un secteur donné se rapporte à une entreprise en considérant son activité, le rattachement à une branche concerne soit, l'entreprise soit une fraction d'entreprise s'il y a diversité des produit offerts.

Section 3 : L'évolution historique da la PME en Algérie

L'évolution de secteur de la PME en Algérie a connu à l'adoption de deux grands systèmes économiques qui sont : l'économie administrée (économie dirigiste) et l'économie de marché.

3.1.La PME dans l'économie dirigiste

On distingue deux phases qui caractérisent l'évolution de la PME pendant l'ère de l'économie dirigiste après l'indépendance, la première phase était de 1963 jusqu'à 1982 et la seconde phase était de 1982 jusqu'à 1988.

3.1.1. La PME et la stratégie de l'économie algérienne durant (1963-1982)

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie compte environ 1 139 PME dénombrées dans 13 branches d'activités économiques, le nombre d'entrepreneurs algériens ne dépassait pas 40. Le secteur de la PME été dans un état catastrophique suite au départ des étrangers en abandonnant derrière eux leur propriétés. Afin de résoudre le problème des propriétés

abandonnées l'Etat les a confiés à des comités de gestion. Elles furent intégrées dans le patrimoine des sociétés nationales à partir de 1967.

Par la suite une démarche claire vers une économie centralement planifiée et la prédominance du pouvoir public et l'industrialisation basée sur l'industrie lourde spécialisée dans la fabrication des biens d'équipements et des produits intermédiaires.

En 1963 le premier code d'investissement a été promulgué, et malgré les avantages et les garanties proposés aux investisseurs, ce code n'a pas abouti aux résultats attendus pour développer le secteur des PME.

En 1966 suite à l'échec du premier code d'investissements, un autre a été promulgué celui-ci a essayé de donner un rôle plus important au secteur privé dans le développement économique algérien tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code a donné également naissance à la Commission Nationale des Investissements (CNI) un organisme qui délivre des agréments pour tout investisseur et entrepreneur privé¹⁶.

Cependant le premier plan quadriennal (1970-1973) a provoqué la naissance réelle de PME en Algérie qui avait prévu un programme spécial de développement des industries locales, poursuivi d'un deuxième plan quadriennal (1974-1978). Durant toute cette période, le développement de la PME/PMI a été initié exclusivement par le secteur public dont les objectifs constituaient à assurer un équilibre régional. C'est ainsi qu'un total de 594 PME/PMI ont été réalisés durant cette période.

Les dispositions de 1966, apporté plus de complexité et de lourdeur administrative et bureaucratique, chose qui a fait dissoudre la (CNI) en 1981¹⁷. En réalité la PME a été considérée comme complément au secteur public et moteur de la politique économique de pays, tout au long de cette période il n'a pas eu une politique claire à l'égard de secteur privé, ce dernier n'a pas connu le développement que les plans nationaux on voulu obtenir à la date de leur promulgation, car il a été freiné par le discours politique d'une Algérie socialiste qui lui a été de plus en plus hostile, pour réduire l'expansion de l'entreprise privée l'Algérie a mis en place une politique fiscale très sévère surtout la fiscalité qui empêche son autofinancement qui influence sur la reproduction de la PME et le commerce extérieur était fermé.

¹⁶ Samia GHARBI, un document de travail sous l'intitulé « les PME/PMI en Algérie état des lieux », laboratoire de recherche sur l'industrie et l'innovation, mars 2011, N°238.

¹⁷ Rapport de la conjoncture réalisée par la CNES sous l'intitulé « pour un politique de développement en Algérie» 2002.

3.1.2. La période 1982-1988

Durant cette période et selon des objectifs fixé par deux plans quinquennaux (1980-1984 et 1985-1989) en faveur du secteur privé on observe une évolution marquée par beaucoup de réticences , mais toujours avec le système de l'économie administrée un ensemble de mesures a été dicté telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières ;
- L'accès aux autorisations globales d'importations (AGI)
- Un système d'importations sans paiement ;
- L'obligation d'obtention d'agrément à tout investisseur.

Ces mesures d'aide ont aboutis à la réalisation de plus de 775 projets de PME/PMI, quoique cette période se caractérisait par certains obstacles aux secteurs, a signalé :

- Le financement par les banques ne doit pas dépasser 30% du montant total de l'investissement ;
- Les montants investis ne doivent pas dépasser les 30 millions de dinars pour une société de responsabilité limitée (SARL) ;
- L'interdiction de posséder plusieurs investissements par un seul entrepreneur.

3.2. La PME à l'ère de l'économie de marché

Après la crise de 1988, l'Etat a vu la nécessité de faire des changements au niveau de son système économique administrée qui a fait preuve de faiblesses face aux problèmes qui ont émergé suite aux changements que l'économie mondiale a subi après l'adoption des grandes nations économiques au système de l'économie qui offre plus de liberté aux activités de l'entreprise en profitant de l'expérience des pays étrangers , dans ce contexte on distingue deux phases : la première s'étale de 1988 à 2000, la seconde s'étale de 2000 à 2012.

3.2.1. La période de 1988 à 2000

Le passage à l'économie de marché et l'intensité de la crise que l'Algérie a traversé a fait que le cadre législatif est devenu de plus en plus souple à partir de 1988 par la mise en place des réformes structurelles qui ont fixé des objectifs généraux :

- Libérer le plafond de l'investissement privé et l'ouverture à d'autres créneaux dicté par loi 88-25 du 19/07/1988 (le nombre des PME/PMI privées est passé à 19 843 entreprises) ;

- L'autorisation aux investissements étrangers a été mise en place à partir de 1990 par la loi 90-10 du 14/04/1990 (relative à la monnaie et au crédit) ;

- libération du commerce extérieur a été dictée par le décret n° 91-37 de la 19/02/1991.

En 1988 pour l'économie algérienne, est la période de transition vers une économie de marché, ce changement a conduit à établir des relations avec des institutions internationales tel que le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale pour atténuer la crise de ses dettes et pour pouvoir appliquer un régime de politique monétaire, financière et commerciale, le passage à l'économie de marché lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, une procédure qui a contribué au lancement et au développement des PME/PMI. L'Etat a mis en place un nouveau cadre législatif et des réformes de redressement économique, tel le nouveau code de la promotion de l'investissement promulgué le 05/10/1993, ce code a eu pour but¹⁸ :

- Le droit d'investir librement ;

- L'égalité devant la loi des promoteurs nationaux privés ou étrangers ;

- Réduction des délais d'études des dossiers à 60 jours ;

- Remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir ;

- L'accélération des transferts et de renforcement des garanties, associé au capital acquis au double plan fiscal ;

- La simplicité des formalités relatives à la réalisation d'un acte d'investissement en Algérie.

3.2.2. La période de 2000 à 2010 :

Pour encourager les PME et élargir sa carte d'implantation, l'Etat a proposé aux entrepreneurs des opportunités d'investissement dans les domaines d'industrie et de l'artisanat surtout l'agriculture. Afin d'améliorer la situation des entreprises par la création des PME innovantes ; la mise en œuvre d'un programme nationale de la mise à niveau des PME disposant d'un potentiel d'exploitation, la réhabilitation et la sauvegarde d'un patrimoine

¹⁸ Le journal officiel de la république Algérienne n°26 de 06-10-2003.

artisanal à travers des actions de formation et des mesures de soutien d'ordre fiscale et douanier adossées à des nouveaux instruments financiers mieux adaptés à la spécification, de la PME et de l'artisanat.

Les résultats obtenus suite à la mise en place d'une stratégie qui définit les objectifs pour réaliser le développement de la PME et de l'artisanat avec la participation des institutions économiques leur financement, la promulgation en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (Ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME/PMI (Loi N° 01/18 du 12/12/2001) ont fixé des mesures qui permettent aux PME d'évoluer :

- Souplesse administratives dans la phase de création de l'entreprise ;
- Faciliter l'obtention d'un Fonds de Garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME/PMI ;
- La création du Conseil National de l'Investissement (CNI) ;
- la suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés.

Dans cette période l'évolution de la population de la PME a nettement augmenté. Les statistiques disponibles indiquent que plus de la moitié des PME/PMI ont été créés entre 2001/2010 suite à la loi d'orientation sur les PME de 2001 :

Tableau n° 06 : Evolution des PME/PMI en Algérie de 2003 à 2010

Entreprise	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Privées	207 949	225 449	245 842	269 806	293 946	392 013	408 155	606 737
Publiques	788	778	874	739	666	626	598	560
Artisanales	79 850	86 732	96 072	106 222	116 347	126 887	162 085	---
TOTAL	288 587	312 959	342 788	376 767	410 959	519 526	570 838	607 297

Source : Ministère de l'Industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement (2010)

Le nombre des entreprises privées a triplé pendant la période de 2003 à 2010 et les entreprises artisanales a plus que doublé cependant les entreprises publiques enregistrent une baisse en 2010 de 228 entreprises par rapport à 2003.

Les PME du secteur privé détiennent la part du lion ; connaissent une croissance remarquable de plus en plus forte, mais les PME artisanales augmentent moins rapidement par rapport à la précédente cependant l'entreprise publique perde de terrain.

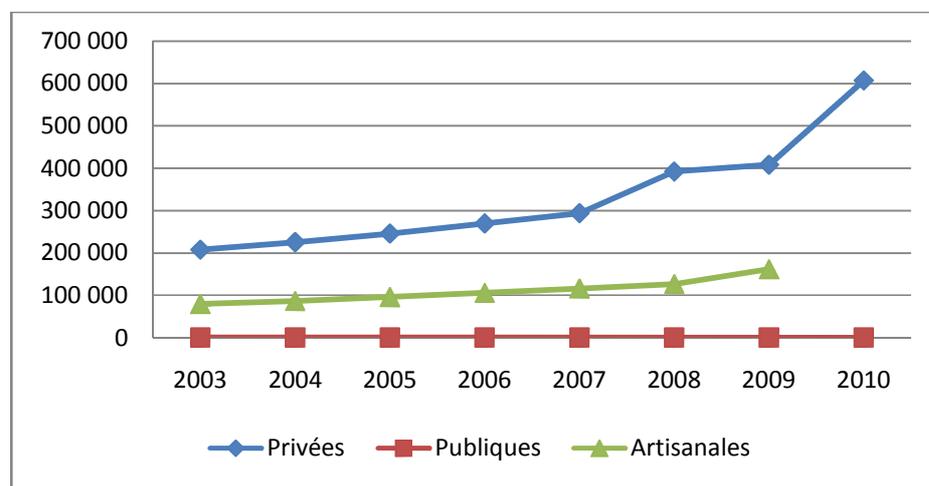
3.3. La place et le rôle de la PME dans l'économie nationale

L'évolution des PME en Algérie est indispensable, car elle contribue à la croissance et au développement économique et modernise le tissu productif local et réduit les importations. Elles permettent la libéralisation de l'économie algérienne de sa soumission aux fluctuations des cours de l'hydrocarbure et de la demande européenne.

3.3.1. L'évolution démographique de la PME en Algérie

La PME algérienne profite d'une place importante dans l'économie puisque la population des entreprises algériennes compte environ 700 000 PME en 2012, qui emploient plus de 1,7 million de personnes. Environ 95 % d'entre elles sont des micro entreprises, avec un effectif inférieur à 10 personnes, un chiffre d'affaires inférieur à 20 MDZD et un bilan inférieur à 10 MDZD. Durant la dernière décennie, les PME ont connu une évolution importante passant de 288 587 en 2003 à 607 297 en 2010 ; les PME privées sont plus dynamique, elles passent de 207 949 en 2003 à 606 737 en 2010, contrairement aux PME publiques dont le nombre a chuté de 788 en 2003 à 560 en 2010. Cette chute s'explique par le fait que l'Etat poursuit un processus de privatisation depuis 1990 et exprime la volonté de passer à l'économie de marché ainsi le retrait de l'Etat de la sphère de production en laissant celle-ci à l'initiative privée.

Figure n° 02 : Evolution de la population de la PME durant 2003-2010



Source : Réalisé par non soin d'après le tableau n°1.

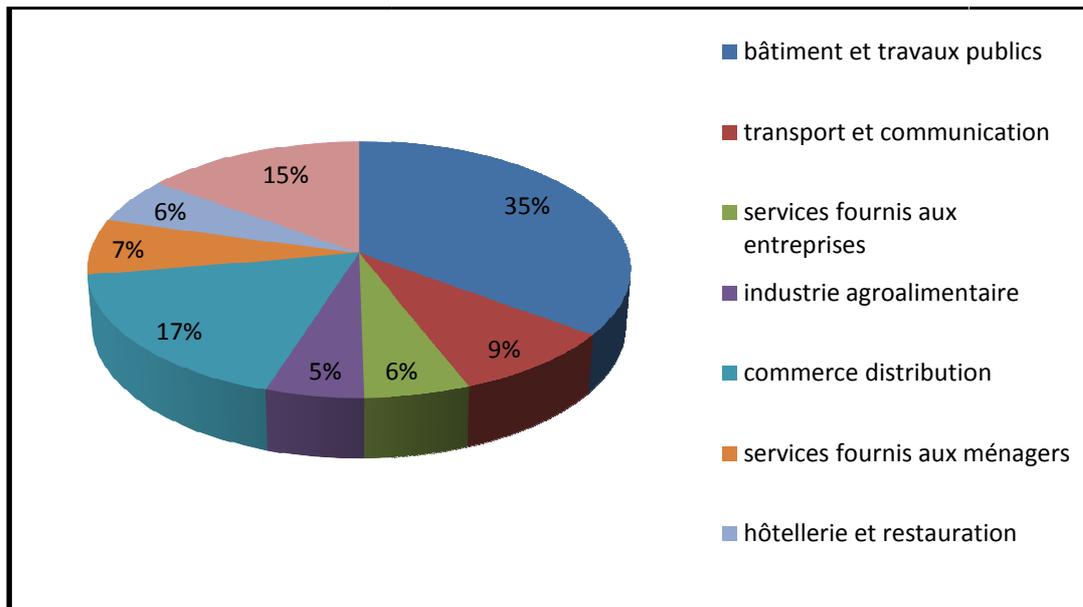
En matière de densité, les PME enregistrent 10/1000 par habitants ce qui reste très loin des normes internationales où le taux le plus faible est 45/1000 par habitants, Le gouvernement s'est fixé pour objectif, à l'horizon 2014, d'atteindre 30 PME pour 1 000 habitants, de ramener le taux de chômage sous 10% ; pour y parvenir les autorités, favoriser en particulier

le développement d'activités liées aux énergies renouvelables, à l'agriculture, aux biotechnologies¹⁹.

3.3.2. L'évolution sectorielle de la PME en Algérie

L'activité de ces PME se concentre dans des secteurs d'activités économiques différents qui se présente comme suite :

Figure n° 03: Répartition des PME par branche d'activité



Source : Ministère de l'Industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

On remarque le nombre des PME à plus que doublés dans les dernières années ; elle constitue environ 95 % du tissu nationale des entreprises et généreraient 52 % de la production total du secteur privé hors hydrocarbures et près de 35 % de la valeur ajoutée de l'économie²⁰.

3.3.3. L'évolution géographique de la PME en Algérie

En 2010, les PME se concentrent dans une dizaine de wilayas du nord du pays ; 11.9 % des PME recensées se situent à Alger, 5.7 % à Tizi Ouzou, 5 % à Oran, 4.5 % à Bejaia et 4.3 % à Sétif. Les autres wilayas comptent moins de 4 % des PME recensées chacune²¹.

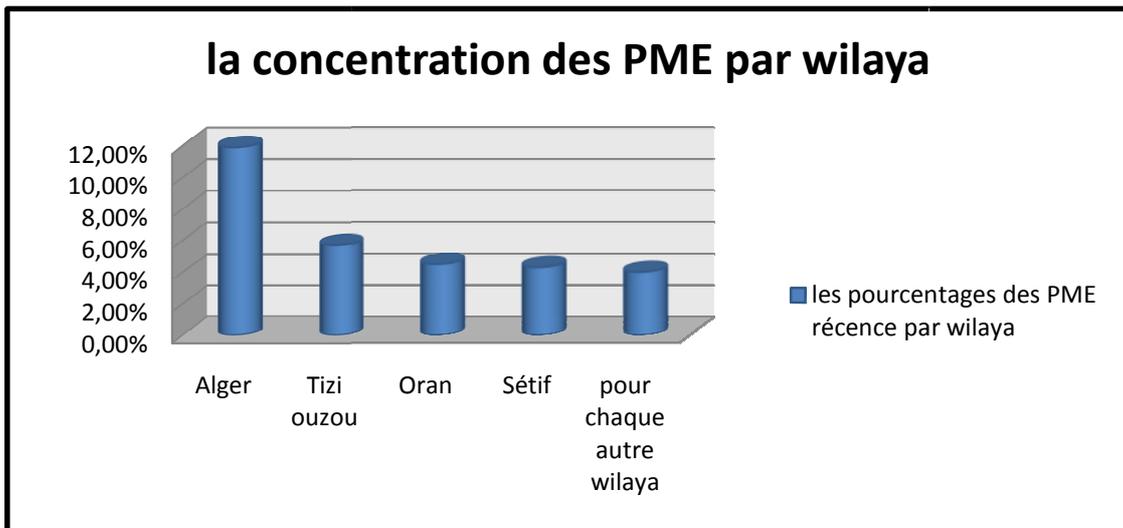
La concentration géographique des PME Algériennes est démontrée par le graphe suivant :

¹⁹ Rapport officiel de l'ambassade de français en Algérie- service économique régional « Les PME en les politiques de soutien à leur développement », 2012

²⁰ Selon le ministère de l'Industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

²¹ Ministère de l'Industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

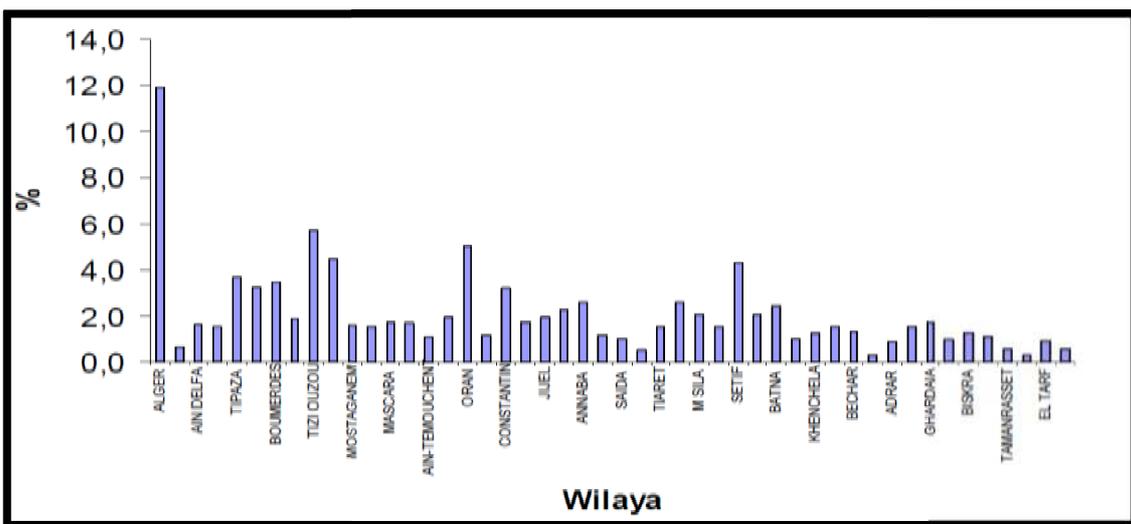
Figure n° 04 : la concentration des PME par wilaya



Source : Réalisé par nos soins

La répartition géographique des PME par wilaya est représenté par le graphe suivant :

Figure n°05 : Répartition géographique des PME par wilaya



Source : Ministère de l'Industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement

La population des PME se concentre plus dans les wilayas du nord que celles de sud suite à des multiples raisons tel que le niveau de l'éducation et les technologies ; les infrastructures économiques etc. Ce qui donne l'avantage aux wilayas du nord du pays de récénces plus de PME que celles du sud.

3.4. Rôle des PME dans le développement économique algérien

Nul ne peut nier le rôle et l'importance de la PME/PMI dans toutes les économies, car elle permet et contribue à la croissance et au développement économique, par :

- La création d'emplois ;
- La création de la valeur ajoutée ;
- La participation à la distribution des revenus.

3.4.1. La création d'emploi

Le taux de chômage continu à baisser depuis 2008 en raison de la contribution du secteur des PME à la création de l'emploi, plus particulièrement par le secteur privé et l'artisanales. Ainsi les données du taux de chômage en Algérie ont connu un déclin durant les deux années successives 2005/2006 de 15.3% à 12.3%, par contre ce taux a enregistré une légère augmentation de 1.5% en 2007²² et en 2010 a baisse de 10%²³.

En termes d'effectif employé en 2008, le secteur de la PME enregistre 1 540 209 salariés contre 1 355 399 salariés en 2007, soit une augmentation de 13.63% effectif employés.

3.4.2. La création de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée se mesure par la différence des biens qu'elle vend et ce qu'elle a dû acheter pour produire ces ventes.

Tableau n° 07: Contribution de la PME à la création de la valeur (valeurs en milliards de DA), (la période 1994-2007)

Secteur juridique	1994		1998		2005		2006		2007	
	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	Valeur	%
Part de public dans le PIB	617.4	53.5	1019.8	46.4	651.51	21.59	704.05	20.44	749.86	19.20
Part de privé dans le PIB	1178	46.5	1178	53.6	2364.5	78.41	2740.06	79.65	3153.77	80.80
TOTAL	1795.4	100	2187.8	100	3015.5	100	3444.11	100	3903.63	100

Source : Tableau construit à partir des données des bulletins d'information économique et des statistiques de ministère de la PME (1994-2007).

La lecture des données relatives à la structure de la valeur ajoutée (hors hydrocarbure) permet de noter que la contribution de la PME privée à la création valeur ajoutée (VA) au cours de la période 1994-2007, a augmenté de manière significatif 46.5% en 1994 à 80.80%

²² Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Bureau pour l'Afrique du Nord, XXIIIème réunion du Comité Intergouvernemental d'experts (CIE), Rabat (Maroc), 10-13 mars 2008.

²³ Ons, emplois-chômage, 2010.

en 2007, contrairement à la PME publique qui a connu une baisse de pourcentage de sa contribution à la valeur ajoutée, qui est passé de 53.5% en 1994 à 19.20% en 2005.

3.4.3. La participation à la distribution des revenus

Chaque PME crée une valeur ajoutée afin de recouvrir les rémunérations et des services qui ont remis en comptes du processus de production et au fonctionnement des administrations. La valeur ajoutée servira à :

- Rémunérer les services, force de travail, capital, moyens financiers (il s'agira alors des salariés, de dividendes ou d'intérêts) ;
- Rémunérer les services rendus par les institutions financières, tel que le prêt (la rémunération consistera à verser des intérêts) ;
- Contribuer au fonctionnement des administrations en particulier en versant des impôts.

3.4. Entraves aux PME/PMI en Algérie

Les difficultés inhérentes aux PME/PMI (financement, innovation, productivité et compétitivité) sont plus pénalisantes dans une économie émergente et en développement où l'initiative privée n'a pas été suffisamment valorisée et accompagnée.

Des multiples entraves à l'investissement peuvent être rencontrées, nous citerons particulièrement :

- La gouvernance locale, le foncier, la lourdeur des procédures administratives.
- La lenteur des financements bancaires ; les banques ne connaissent pas suffisamment leurs clients, ainsi elles apprécient mal la solvabilité des entreprises.
- La maîtrise de l'ingénierie bancaire est inexistante ;
- Insuffisances des infrastructures de base, du réseau bancaire, des structures hôtelières, des restaurants et lieux de détente, des parkings, etc.

Conclusion

Ce chapitre illustre que les PME constituent un véritable pôle de développement dans tous les pays du monde, industriels ou en voie de développement ; ce qui exige l'identification de tout ce qui l'empêche de se développer pour leur permettre de relancer l'économie.

D'où l'utilité de mettre en place des organismes qui l'aideront à dépasser ses difficultés essentiellement le problème de financement ; et pour cela nous allons étudier les organismes publics de soutien à la PME en Algérie dans le second chapitre.

Chapitre II

Quelques dispositifs publics de soutien à la PME en Algérie

La micro-entreprise est considérée comme un créneau de création de la richesse qui contribue au développement de l'économie locale ; elle est une solution envisagée pour remédier au problème de chômage.

A cet effet l'Etat a vu l'utilité de soutenir les jeunes promoteur à volonté de se forger un chemin dans la vie à créer leur propre entreprise dans le cadre de ses dispositifs publics qui offrent l'aide et le financement aux jeunes sous certaines conditions.

Dans ce chapitre, nous allons nous intéresser à certains de ces organismes tel que : ANSEJ, ANGEM, CNAC.

Section 01 : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune (ANSEJ)

Le dispositif de lutte contre le chômage a connu des formes diverses comme le programme de l'emploi de jeune (PEJ) en 1987 ; ensuite le dispositif d'insertion de jeunes(DIJ) 1991 qui a comme mission d'insérer les jeunes dans la vie économique par le biais de créations des micros-entreprises sous la direction de l'Agence Nationale de l'Emploi de Jeune (ANSEJ).

1.1. Présentation de l'organisme de l'ANSEJ

1.1.1. La mise en place de l'agence

L'Agence Nationale de Soutien de l'Emploi des jeunes sous l'abréviation « ANSEJ » a été créée par l'ordonnance N° 96-14 du 24 juin 1996; placée sous l'autorité du chef de gouvernement, c'est un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N°96-296 du 08 Septembre 1996¹ ; elle est mis en ouvre en mai 1997 chargé de l'encouragement du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés de 19 à 35ans porteurs de projets de création d'entreprise.

L'agence est dotée de la personnalité morale et de l'autorité financière ce qui n'empêche pas que le suivi opérationnel de l'ensemble des activités soit exercé par le ministre chargé de l'emploi,.

L'ANSEJ se charge de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite des projets notamment la viabilité, la rentabilité et les garanties susceptibles de mettre l'organisme

¹ Décret exécutif N ° 96-296 du 08/09/1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

bancaire chargé de financer en confiance ; elle offre aux jeunes promoteurs des avantages fiscaux et parafiscaux conformément à la législation et la réglementation.

1.1.2. Les Missions de l'ANSEJ²

Le but de l'ANSEJ est de créer des entreprises qui sont économiquement viables et socialement utiles, dans ce cadre l'agence est chargée de :

- Soutenir, conseiller et accompagner des jeunes promoteurs durant le financement de leurs projets ;
- Gestion de la réglementation en vigueur et les dotations des fonds national de soutien à l'emploi des jeunes par l'augmentation des taux d'intérêt dans la limite de mise à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi ;
- Annoncer aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques ;
- Contrôler les promoteurs pour assurer le suivi des investissements réalisés ;
- Conseiller et assurer les jeunes promoteurs dans le processus de montage financière et la mobilisation des crédits ;
- Elle est chargé notamment de mettre à la disposition des jeunes promoteurs pour toutes les informations de nature économique, technique législative et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités ;
- Encourager toutes les formes d'actions et de mesure tendant à promouvoir l'emploi des jeunes à travers notamment des programmes de formation d'emploi et de pré embauche.

1.1.3. Les objectifs de l'ANSEJ³

Le dispositif d'aide de soutien à l'emploi des jeunes vise des objectifs principaux :

- La réinsertion des jeunes dans la vie économique et sociale du pays ;
- La réhabilitation des institutions financières dans leurs missions originales et classiques d'intermédiation financière d'évaluation des risques et de prise de décision quant au financement des projets ;

² Article 6, disposition relatives à L'ANSEJ recueil des textes législatifs et réglementaires ; disposition de soutien à l'emploi des jeunes, 2004, P 29

³ Mémoire « Le financement bancaire des investissements dans le cadre de l'ANSEJ », Lanseur Chehrazad, promoteur Dermel Ali promotion 2011, page 32.

- Le recentrage de l'intervention des pouvoirs publics sur les missions d'assistance et de conseil aux jeunes promoteurs, par la création d'une agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes chargée de ces missions ;
- Favoriser la création d'activité des biens et services par des jeunes promoteurs.

1.2. Organisation, Gestion et fonctionnement de l'ANSEJ

L'agence est administrée par un conseil d'orientation, elle est dirigée par un directeur général, et dotée d'un comité de surveillance.

L'organisation de l'agence est proposée par le directeur général et adopté par le conseil d'organisation.

1.2.1. Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé de 17 membres, qui représentent les différents ministères et associations des jeunes à caractère national.

- Le président du conseil d'orientation est élu par ses compères pour une période d'un an, et est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes formes et pour la même raison ;
- Le conseil se réunira au moins une fois dans les trois mois ;
- Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence.

1.2.2. Le directeur général

Le directeur de l'agence est nommée par le décret exécutif sur proposition du ministre chargé de l'emploi ;

- Il assure la réalisation des objectifs assignés, et assurés l'exécution des décisions du conseil d'orientation ;
- Etablit et soumet à l'approbation du conseil d'orientation le bilan et les comptes de résultat.

1.2.3. Le comité de surveillance

Le comité de surveillance de l'agence est composé de 03 membres désignés par le conseil d'orientation. Ce comité désigne son président parmi ses membres pour la durée de son monda il est chargée de contrôler, observer et suivre l'exécution du programme de l'agence ; il présente au conseil d'orientation ces observations, quand il peut donner son avis sur le rapport périodique élaboré à le directeur général.

1.3. Les intervenants du dispositif ANSEJ

Les intervenants de ce dispositif sont :

- Le fond national de soutien à l'emploi des jeunes ;
- Le fond de caution mutuelle garantie risques/crédits ;
- La banque.

1.3.1. Le fonds national de soutien à l'emploi de jeunes

Il est ouvert dans les écritures du trésor, un compte d'affectation spécial N°302087 intitulé « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes ».

En ressource

- Les dotations du budget de l'Etat ;
- Les produits des taxes spécifiques institués par les lois de finance ;
- Une partie du solde du compte d'affectation spéciale N°302-049 intitulé « fonds national pour la promotion de l'emploi » à sa clôture.

En dépense

- L'octroi de prêt non rémunéré consenti aux jeunes promoteurs pour la mise en œuvre de la micro-entreprise ;
- Bonification des taux d'intérêt des crédits accordés aux jeunes promoteurs ;
- L'octroi des garanties à délivrer aux banques ou aux établissements financiers.

1.3.2. Fonds de caution mutuelle garantie risques/crédit (FCMGR/C)

Ce fonds a été créé afin de garantir les crédits accordés par les banques aux micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ.

Il constitue une garantie supplémentaire accordée aux banques en plus des autres garanties fournies par les micro-entreprises à savoir :

- Le nantissement des équipements au profit de la banque ;
- L'assurance prise en demande de la banque ;
- Le fonds repose sur le principe de la solidarité entre les emprunteurs (micro-entreprise), et les prêteurs (banque).

1.3.3. Les Banques

Les institutions financières ont fait part, chacune en ce qui concerne, des activités éligibles au crédit bancaire conformément à leurs politiques générales du financement :

- BADR : tous les activités ;
- BDL : tous les activités à l'exception de l'agriculture ;
- BEA : tous les activités à l'exception d'import export ;
- BNA : tous les activités sous réserve de confirmation ;
- EL BARAKA : tous les activités ;
- CPA : tous les activités à l'exception de l'agriculture et de pêche.

Avant de crée une micro-entreprise le promoteur doit fournir des efforts et des comportements pour la réussite de son projet qui se résume comme suit :

- Adopter un comportement à la mesure des responsabilités d'un entrepreneur ;
- Etre à l'écoute de l'enveniment en matière de produit ; clientèle ; concourants prix... pour maximiser vous atouts ;
- Cultiver le sens des responsabilités et le respect des engagements qui sont des caractéristiques entrepreneuriale fondamental ;
- Accepter les contraintes liées à un projet d'entreprise.

1.4. Les modalités et démarches de création d'une micro-entreprise dans le cadre de l'ANSEJ**1.4.1. Les efforts fournis par le promoteur pour la création d'une micro-entreprise⁴**

Avant de créés une micro-entreprise le promoteur doit fournir des efforts nécessaire pour la réussite de son projet ; ces efforts peuvent se résumer comme suit :

- Adopter un comportement à la mesure des responsabilités d'un entrepreneur ;
- Pour maximiser son profit, il doit être à l'écoute de l'environnement en matière de produit ; clientèle ; concurrents et prix
- Cultiver le sens des responsabilités et le respect des engagements qui sont des caractéristiques entrepreneuriales fondamentales ;

⁴ Guide de création de la micro-entreprise, p 6,2012.

- Accepter les contraintes liées à un projet d'entreprise et attacher à les dépasser.
- Développer le sens de communication et tisser un réseau d'affaire profitable autour de l'entreprise ;
- Tirer le maximum de bénéfice des rencontres professionnels et des sessions de formations etc.

1.4.2. Démarche de la création d'une micro-entreprise

L'individu ou les collectivités souhaitant créer une micro-entreprise avec l'accompagnement de l'ANSEJ ; ils doivent franchir plusieurs étapes avant de procéder aux démarches de création d'un projet.

Auparavant la mise en œuvre d'un bilan de personnalité de promoteur est nécessaire ; il se fait de la manière suivante :

Il faut connaître :

- Les points forts ;
- Les points faibles ;

Et vérifier :

- Votre envie d'entreprendre ;
- Vos compétences ;
- Vos moyens (temps, acceptation des contraintes) ;
- Vos appuis en termes humains et financiers.

Après que la volonté de créer une entreprise a été vérifiée, viens les étapes nécessaires pour la réussite de son projet :

1.4.2.1. La recherche d'idée

L'idée de projet se forme comme suit :

- L'observation des attitudes et des comportements des gens dans leur vie quotidienne ;
- La visite des salons et des foires ;
- Les discussions avec les fabricants et les utilisateurs des produits des services.

1.4.2.2. L'élaboration de projet

L'élaboration de projet passe par cinq grands volets :

a. Le volet économique

Définir exactement le produit, puis établir un plan de recueil des informations pour :

- Connaître la demande : ses caractéristique (âge, catégories socioprofessionnelles, le processus d'achat : qui achète, en quelle fréquence,...)
- Connaître les concurrents : leurs forces et leurs faiblesses ;
- Déterminer les ventes prévisionnelles ;
- Définir une stratégie commerciale : en matière de prix, de distribution et de communication.

b. Le Volet humain

L'équipe de l'entreprise :

- le créateur ;
- les associés ;
- les salariés.

c. Le volet technique

Le choix du matériel doit compter :

- Des caractéristiques du produit ou service à réaliser ;
- Des quantités à produire ;
- Rechercher l'utilisation optimale du matériel ;
- Eviter la sous utilisation ou la sur utilisation du matériel.

d. Le volet financier

L'étude financière permet de vérifier :

- la cohérence des besoins financiers et des possibilités de ressources ;
- la rentabilité du projet.

Les résultats de l'étude financière permettent de décider :

- de réaliser le projet ;
- de reconsidérer les éléments commerciaux ou techniques ;
- ou d'abandonner le projet.

e. Le volet juridique

C'est le cadre légale de l'entreprise et qui a une implication sur le niveau d'engagement de ses propriétaires envers les partenaires

1.4.2.3. Le montage de l'entreprise

Le créateur doit établir un planning des tâches, bien articulées, de réalisation de son projet.

1.4.2.4. Le démarrage de l'activité

C'est une étape décisive car :

- L'entreprise va être confrontée à la réalité de l'environnement ;
- Le créateur change de statut pour être chef d'entreprise ;

Pour réussir le démarrage, le créateur doit :

- Mettre en place un système d'information qui renseigne sur l'évolution de l'entreprise ;
- Analyser et corriger, à temps, les écarts éventuels.

1.4.3. Les conditions d'éligibilité au programme

- Être chômeur ;
- Être âgé entre 19 et 35 ans (l'âge du gérant peut être 40 ans si le projet permet la création de trois emplois permanents y compris le gérant) ;
- Avoir une qualification ou un savoir-faire en relation avec l'activité considérée ;
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres correspondant au seuil minimum requis.

1.5. Constitution de dossier

Le dossier qui permet de créer une micro-entreprise se fait pour deux cotés ; un dossier à construire pour l'ANSEJ et un pour la banque.

1.5.1. Démarche à effectuer auprès de l'ANSEJ

Une fois le projet tracé et bien défini dans la tête du promoteur avec une confiance de réussir ; il dépose une demande et formalise son dossier avec l'assistance du service technique de l'ANSEJ qui se compose des pièces suivantes :

- Demande manuscrite d'octroi d'avantages adressée au directeur de l'ANSEJ;

- Photocopie certifiée conforme de la pièce d'identité nationale ;
- Diplôme et /ou qualification professionnelle ;
- Extrait de naissance N°12 ;
- Résidence ;
- Attestation sur l'honneur pour le promoteur âgé entre 35 et 40 ans à créer deux postes permanents ;
- Justification de la situation vis-à-vis du service nationale pour les promoteurs de moins de 20 ans ;
- Dossier technico-économique confectionné avec l'assistance de l'ANSEJ ;
- Factures pro-forma et/ou devis estimatifs des travaux à réaliser en hors taxes ;
- Devis d'assurance tous risque (valeur assurée = montant TTC du facteur) ;
- Devis d'aménagement en TTC plus un bail de location au titre de propriété s'il ya eu lieu ;
- Bilan d'ouverture, des bilans prévisionnels et des comptes d'exploitation prévisionnels sur cinq (05) ans.

Après vérification de la conformité de ce dossier élaboré par le promoteur avec l'accompagnement de l'ANSEJ ; celle-ci lui délivre une attestation d'éligibilité qui est un document attestant que le promoteur remplit les conditions d'accès au dispositif de création de la micro-entreprise ; cette attestation d'éligibilité lui permet de se présenter à la banque pour demander l'octroi d'un crédit.

1.5.2. Démarche à effectuer auprès de la banque

Le promoteur construit un dossier auprès de la banque de son choix qui comprend une attestation d'éligibilité à l'aide de l'ANSEJ, et les documents suivants :

- Une demande manuscrite du crédit ;
- L'étude techno-économique ;
- Le devis des travaux à effectuer (aménagement et instabilité de local) ;
- Les facteurs pro-format pour les équipements et matériels à acquérir ;
- Les bilans et les comptes d'exploitations prévisionnels sur la durée du crédit sollicité ;

La banque peut prendre jusqu'à 3 mois pour étudier les dossiers qu'elle a décidé d'accorder par une réponse d'accepter l'octroi du crédit.

Dans le cas de l'octroi du crédit, la banque procède à l'ouverture d'un compte courant et elle exige du promoteur de verser son apport personnel, et compléter le dossier en présentant les copies du statut juridiques de la micro-entreprise et le registre de commerce et l'attestation de la position fiscale, puis le chef de l'antenne de l'ANSEJ procède à l'établissement de la décision d'octroyer les avantages et de transmettre le dossier à la direction de l'ANSEJ afin qu'il soit signée pour obtenir une décision d'octroyer l'avantage de la réalisation et de la liste du programme d'équipement.

Le jeune promoteur sera convoqué auprès de l'ANSEJ pour signer le cahier des charges, le tableau d'amortissement de PNR et des billets.

1.6. Le mode de financement de l'entreprise

1.6.1. Les types d'investissements de l'entreprise

Le dispositif de l'ANSEJ finance la création de la micro-entreprise à travers deux types d'investissement qui sont les suivants :

- L'investissement de la création ;
- L'investissement d'extension.

1.6.1.1. L'investissement de la création

C'est la création d'une nouvelle entreprise par un ou plusieurs jeunes promoteurs que l'ANSEJ juge éligibles.

- Aides accordées aux investissements de création

Ces aides se portent sur des aides financières et des avantages fiscaux qui sont accordés sur deux phases :

- **Phase de réalisation** : deux types d'aides sont accordés dans ce cas :
 - **Aide financiers** : le jeune promoteur bénéficie des aides financières suivant :
 - a- Les crédits sans intérêt** : c'est un prêt à long terme accordée par l'ANSEJ aux jeunes promoteurs à titre de financement de projet ;
 - b- Bonification du taux d'intérêt** : l'ANSEJ prend en charge une partie des intérêts du crédit bancaires modulé en fonction de la nature de la localisation des activités

Tableau n ° 08 : Bonification du taux d'intérêt

Secteur	Wilaya des Hauts Plateaux et du Sud	Autres Wilayas
Secteur prioritaire*	95%	80%
Autre secteurs	80%	60%

Source : Document fournis par l'ANGEM.

Note : (*) Agriculture, Hydraulique, Pêche, Bâtiment et travaux public, Industrie de transformation.

- Les avantages fiscaux et parafiscaux

Le jeune promoteur bénéficie des aides fiscaux et parafiscaux suivants :

- Franchise de la TVA pour l'acquisition des biens d'équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Application de taux réduit de 5% en matière de droit de douane pour les biens d'équipements importées entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption de droit de mutation à titre onéreux sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de création de l'activité ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des entreprises ;
- Exonération des taxes financières sur les constructions et les additions de construction.

- Phase d'exploitation

Dans cette phase des aides fiscaux et parafiscaux sont accordées pour une période de 3ans et de 6ans pour les zones spécifiques à partir de démarrage de l'activité il s'agit :

- Exonération total de l'IBS, IRG de VF et de la TAP, la période de l'exonération est prolongée de 02ans, en cas de recrutement de trois employés permanents ;
- Admission au bénéfice d'un taux réduit des cotisations patronales de 7% au titre des rémunérations versés aux salariées de l'entreprise ;
- Exonération des taxes financières sur les contributions et additions de constructions.

- Etapes de la concrétisation de l'investissement de création

- Phase de réalisation

- Dépôt de dossier de l'octroi d'avantages auprès de l'ANSEJ ;
- Réalisation de l'étude technico-économique par l'ANSEJ ;
- Délivrance de l'attestation d'éligibilité par l'ANSEJ ;

-Dépôt de dossier auprès de la banque et délivrance de l'accord bancaire (dans le cas de financement triangulaire) ;

-Etablissement des statuts de l'entreprise ;

-L'obtention d'un registre de commerce ;

-Ouverture du compte bancaire commercial ;

-Versement de l'apport personnel du bénéfice ;

-Adhésion de l'entreprise au fond de garantie dans le cas de financement triangulaire ;

-Délivrance par les services de l'ANSEJ de la décision d'octroi des avantages ;

-Signature de cahier de charge ainsi que les billets à ordre des crédits sans intérêt octroyés par l'ANSEJ ;

-Versement du crédit sans intérêt accordées par l'ANSEJ ;

-Acquisition des équipements dans le cas de financement mixte ;

-Etablissement par la banque des chèques bancaires au nom de fournisseurs pour l'acquisition des équipements dans le cas de financement triangulaire.

- Phase d'exploitation

-Remise de pièce justificatrice au service de l'ANSEJ comme le facteur définitive et titre de nantissement des équipements acquis par l'entreprise ;

-Visite de l'entreprise par l'ANSEJ et établissement d'un procès verbal de la réalisation de l'investissement ;

-Délivrance par les services de l'ANSEJ la décision d'octroyé des avantages au titre d'exploitation.

1.6.1.2 L'investissent d'extension

Il prote sur l'investissement réalisée par une entreprise a l'expiration des investissements de créations.

- Aide accordé aux investissements d'extension

- Phase de réalisation :

Ce sont des aides financiers et des avantages fiscaux (comme la phase de réalisation des aides accordés pour l'investissement de la création)

- **Phase d'exploitations :**

Des aides fiscaux et parafiscaux sont accordés au promoteur (la même phase que celle de l'investissement de création).

1.6.2. Le montage financier⁵

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre du dispositif ANSEJ

1.6.2.1. Le financement triangulaire

Cette formule exige de jeune promoteur de verser un apport personnel qui reste élevé sachant que le montant de SMIG algérienne est de 15000 au qu'il s'ajoute le prêt sans intérêt de L'ANSEJ, et un crédit bancaire que le promoteur n'a plus l'inconvénient des démarches longues fatigant auprès de la banque depuis 2008; car l'ANSEJ s'occupe de le reprise dans le CLEF auprès des représentants des banques, ils financent 99% des projets de l'antenne mais après 2010 elle finance tous les projets car les banques ne peuvent pas rejeter un projet que l'ANSEJ à accordé une attestation d'éligibilité.

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

- **Niveau 1** : le montant d'investissement jusqu'à 5 000 000 DA

Tableau n° 09 : Niveau 01 de financement triangulaire

Apport personnel	Prêt sans intérêts (ANSEJ)	Crédit bancaire
1%	29%	70%

- **Niveau 2** : le montant d'investissement de 5 000 000 DA à 10 000 000 DA

Tableau n°10: Niveau 02 de financement triangulaire

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)	Crédit bancaire
2%	28%	70%

1.6.2.2. Le financement mixte

En plus de l'apport personnel du promoteur, l'investissement est complété uniquement avec l'aide de l'ANSEJ par un prêt sans intérêt.

La structure de ce type de financement est répartie en deux niveaux

⁵ Guide de l'ANSEJ « Guide de création da la micro-entreprise » ; 2013, p 6.

Niveau 1 : le montant d'investissement jusqu'à 5.000.000 DA

Tableau n°11 : Niveau 01 de financement mixte

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)
71%	29%

Niveau 2 : le montant d'investissement est de 5.000.001 DA à 10.000.000 DA

Tableau n°12 : Niveau 02 de financement mixte

Apport personnel	Prêt sans intérêts(ANSEJ)
72%	28%

Section 2 : Agence National de Gestion du Micro crédit(ANGEM)

Agence nationale de gestion du Micro-Crédit a été mise en place par le gouvernement dont l'objectif est l'octroi des micro-crédits destinés aux jeunes âgés de 18ans et plus sur une échéance de 8 ans.

2.1. Présentation de l'ANGEM

L'Agence National de Gestion du Micro-crédit(ANGEM) à été créée par le décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2004⁶, elle représente un outil de lutte contre le chômage et la précarité elle cible toutes les personnes sans limite d'âge et complète le dispositif de l'ANSEJ dont les catégories d'âge ciblées exigent un apport personnel important. Le micro-crédit permis à des démunis d'accéder à des conditions de vie améliorées en créant leur propre activités génératrice de revenus. Lancé pour la première fois en Algérie en 1999 le micro-crédit a permit la création de plus de 150.000 activités dans différents secteurs.

L'ANGEM est placée sous l'autorité du chef du gouvernement. Le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministre chargé de l'emploi. Elle est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière son siège est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par un décret exécutif pris sur rapport du ministre chargé de l'emploi. L'agence crée des démembrements au niveau local sur décision de son conseil d'orientation⁷.

⁶ Le décret exécutif N°04 du 29 dhou el kaada 1424 correspond au 22 janvier 2004, modifier, portant création et- fixant le statut de l'agence national de micro crédit.

⁷Le décret présidentiel n° 04-13 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004, article 2,3 ,4.

2.1.1. Mission de l'ANGEM

Instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité, l'Agence National de Gestion du Micro-Crédit a pour missions :

- Gérer le dispositif de micro-crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Octroyer des prêts non rémunéré ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles aux dispositifs les aides qui leur sont accordés ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers de charge qui lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoins, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leur projets ;
- Passé des conventions avec des organismes, institutions ayant pour objets de faire réaliser pour le compte de l'agence, des actions d'information de sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires du micro-crédit dans la mise en œuvre de leur activité ;
- Conseiller et d'assister les bénéficiaires du dispositif du micro-crédit dans le processus du montage financière et de mobilisation des crédits.

2.1.2. Les objectifs de l'ANGEM

- Le micro-crédit vise l'intégration économique et sociale des populations ciblées à travers la création d'activités de production de biens et services.
- Il est destiné aux femmes au foyer et les citoyens sans revenus ou disposant des revenus instables et irréguliers, il comporte deux types de financement.
- Un crédit destiné pour les projets dont le coût : ne dépasse pas 1 000 000 DA, au titre de la création d'activité par l'acquisition de petit matériel, matière première de démarrage et au paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité.
- Son délai de remboursement peut aller jusqu'à 8 ans avec un différé de :
 - Trois (3) années pour le remboursement du principal du crédit bancaire.
 - Une (01) année pour le paiement des intérêts.

- Un prêt sans intérêt, au titre de l'achat des matières premières, dont le coût ne dépasse pas 100 000 DA, celui-ci peut atteindre 250 000 DA au niveau des wilayas du Sud et est remboursable entre 24 et 36 mois.

2.1.3. Conditions d'éligibilité du dispositif ANGEM

- Etre âgé de dix huit (18) ans et plus ;
- Etre sans revenu ou disposer des petits revenus instables irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;
- Avoir un savoir faire en relation avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel correspond au seuil fixé 1% du coût global de l'activité ;
- Le montant global de l'investissement est de 100.000 DA à 1 000.000 DA.

2.2. Organisation, gestion et fonctionnement de l'ANGEM

L'agence est dotée d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance. Elle est dirigée par un directeur général.

L'organisation de l'agence est proposée par le conseil d'orientation au ministre chargé de l'emploi et soumise au chef du gouvernement.

2.2.1. Conseil d'orientation

Le Conseil d'Orientation de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit dispose d'un mandat de trois ans, renouvelable, est présidée par un président élu par ses pairs pour une période d'un (1) an. Il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes formes et pour la même période.

Le Directeur Général de l'Agence assure le secrétariat du Conseil d'Orientation.

- Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence

Le mandat des membres désignés en raison de leur fonction cesse avec celle-ci. En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes. Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.

Le conseil d'orientation se réunit au moins une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son président. Il peut, en outre, se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président, sur proposition des deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande du ministre chargé de l'emploi si les circonstances l'exigent.

2.2.2. Le directeur général

Le Directeur Général de l'Agence est nommé par décret sur proposition du Ministre de tutelle. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. La fonction du directeur général de l'agence est classée, par référence, à la fonction supérieure de l'Etat de chargé des missions auprès du chef du gouvernement.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs de gestion pour agir, en toutes circonstances, au nom et pour le compte de l'Agence comme : veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence, mettre en œuvre les délibérations du conseil d'orientation et assurer le suivi de leur exécution, d'ordonner les dépenses de l'agence et représenter l'agence devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

2.2.3. Le comité de surveillance

Le Comité de Surveillance de l'Agence est composé de trois (3) membres désignés par le Conseil d'Orientation. Le Comité de Surveillance désigne son président parmi ses membres pour la durée de son mandat, il est chargé d'exercer, pour le compte du conseil d'orientation, le contrôle a posteriori de la mise en œuvre de ses décisions. Il se réunit, en présence du directeur général à la fin de chaque trimestre, et en cas de besoin, à la demande du directeur général ou de deux (2) de ses membres.

Il présente au directeur général toutes observations ou recommandations utiles quant aux modalités de mise en œuvre des programmes et projets engagés par l'agence, et donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général.

2.3. Démarche administratives du dispositif d'ANGEM

2.3.1. Constitution du dossier de crédit

Le dossier du crédit, en deux (02) dont un original, est introduit par l'accompagnateur pour l'ANGEM, et l'autre pour la Banque pour le financement du projet.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite signée par le promoteur ;

- Extrait de naissance n°12 ;
- Fiche de résidence ;
- Diplôme, qualification professionnelle ou savoir-faire ;
- Copie légalisée de carte nationale d'identité ou du permis de conduire ;
- Un exemplaire de décision d'éligibilité et de financement ;
- Copie du bail de location d'une durée minimum de deux (02) années, renouvelable ;
- Un exemplaire de l'étude technico-économique, préparée conjointement par le promoteur ; et l'ANGEM est complétée par la (les) facture (s) pro forma des équipements et matériels, et /ou des matières premières et/ou des marchandises et/ ou un devis estimatif des travaux d'aménagement à réaliser ;
- Un devis d'assurance des équipements et matériels à acquérir pour une année ;
- Une copie du registre de commerce /carte d'artisan/ ou tout autre document d'immatriculation ;
- Une copie de la carte fiscale ou du certificat d'existence ;
- Un procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité, établi par l'accompagnateur de l'ANGEM et co-signé par le promoteur, à l'exception des activités non sédentaires.

2.3.2. Mise en place du crédit bancaire:

Pour la libération de ce crédit, votre dossier devra être complété par.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le versement en compte de l'apport personnel.
- Le virement du (PNR) ANGEM en compte.
- Le contrat d'adhésion au Fonds de Garantie pour toute la durée du crédit bancaire accordé.
- Une décision portant aides et avantages accordés par le dispositif Micro Crédit.
- L'ordre d'enlèvement de chèque livré par l'ANGEM.

2.4. Aides et avantages accordés aux bénéficiaires du micro-crédit

- Soutenir, conseiller, assister techniquement et l'accompagnement des promoteurs par l'ANGEM, à titre gracieux, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités ;
- Le crédit bancaire est accordé avec un taux d'intérêt réduit à la charge du bénéficiaire (de 05% pour les zones spécifiques à 20% autre zones du taux d'intérêt commercial) ; La différence avec le taux d'intérêt commercial est prise en charge par le trésor public ;
- Un prêt non rémunéré, équivalent à 29 % du coût global du projet peut être accordé si ce dernier ne dépasse pas 1000 000 DA;

- L'apport personnel est fixé à 1% du coût global du projet peut être accordé si ce dernier ne dépasse pas 1000 000 DA.

2.5. La Garantie des Crédits Bancaires

- La garantie des crédits bancaires est assurée par le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro-Crédits, domicilié auprès de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit, en vertu du décret exécutif 04-16 du 22-01-2004 portant création et fixant le statut du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC) ;

- Le FGMMC a pour objet de garantir les micro-crédits accordés par les banques et établissements financiers adhérents au fonds, aux bénéficiaires ayant obtenu la notification des aides de l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit ;

- Le FGMMC couvre, à la diligence des banques et établissements financiers concernés, les créances restantes dues en principal et les intérêts à la date de déclaration du sinistre et à hauteur de quatre vingt cinq pour cent (85 %) ;

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie, le FGMMC est subrogé dans les droits des banques et des établissements financiers, compte tenu éventuellement, des échéances remboursées et à hauteur du montant de la couverture du risque ;

- Peuvent adhérer au fonds toute banque et toute établissement financier ayant financé des projets agréés par l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit, comme il est institué le versement de cotisations au fonds par les bénéficiaires du micro-crédit, par les banques et les établissements financiers.

2.6. Le mode de financement de l'ANGEM

Le financement d'une micro-entrepris par le micro-crédit accordé dans le cadre l'ANGEM est sous deux formules :

- Le financement de l'acquisition de matière première ;
- Le financement triangulaire.

2.6.1. Le financement de l'acquisition de matière première : il y'a deux niveau de financement dans ce type de formule,

- Niveau 1 : Le financement de matière premier par un crédit de l'ANGEM qui ne dépasse pas 100 000 DA ; et celles qui possède des équipements et outillages mais qui n'a pas la capacité de financer l'achat de matière première pour entreprendre une activité. La période de remboursement s'étale sur 12 mois avec un différé de 3 ans.

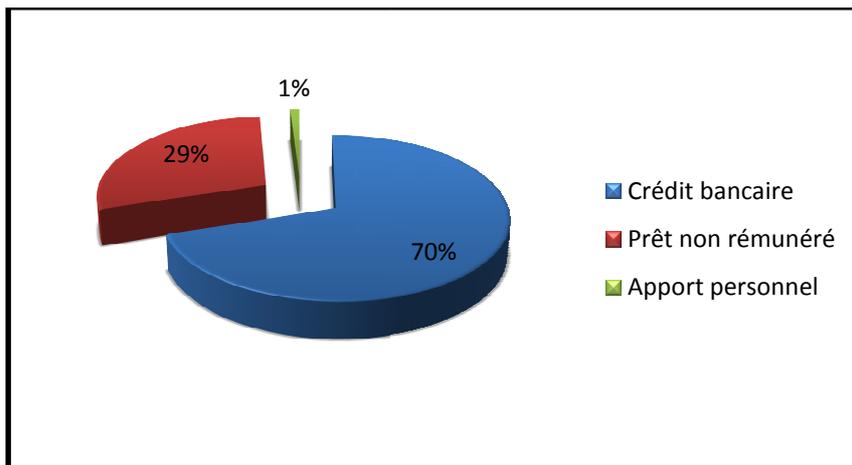
- Niveau 2 : Le financement ne dépasse pas 250 000 DA qui sont destiné à l'achat de la matière première et création d'activité économique dans les wilayas du sud.

Remarque : Le prêt pour l'achat de la matière première ne dépasse pas 100.000 DA, ce coût peut atteindre 250.000 DA au niveau des wilayas du Sud est octroyé par l'agence de l'ANGEM exclusivement.

2.6.2. Le financement triangulaire : ce sont des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM avec un apport personnel du promoteur pour la création d'un projet qui ne doit pas dépasser 1000 000 DA ; le financement se décompose comme suit :

- Un prêt bancaire 70% ;
- Prêt non rémunéré de l'ANGEM 29% ;
- Apport personnel 1%.

Figure n° 06: financement triangulaire.



Source : réalisé par nos soins d'après les documents fournis par l'ANGEM.

Tableau n °13 : Récapitulatif des deux dispositifs de financement

Taille de projet	Profil du promoteur	Apport Personnel	Crédit Bancaire	PNR	Taux D'intérêt
Ne dépasse pas 100.000 DA	Tout profil (Acquisition de matières premières)	0 %	-	100%	-
Ne dépasse pas 250.000 DA	Tout profil (Acquisition de matières premières) Au niveau des wilayas du Sud)	0%	-	100%	-
Ne dépasse pas 1 000.000 DA	Tout profil	1 %	70 %	29 %	5% du taux commercial Zones spécifiques (sud et hauts plateaux) 20 % du taux commercial Autres zones
	Tout profil	1%	70%	29 %	

Source : documents fournis par l'ANGEM.

Section 03 : La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) est un organisme créée par le gouvernement afin d'aider les chômeurs de 30 à 50 ans pour la création d'un projet qui va permettre de lutter contre le chômage en facilitant le processus de création d'entreprises.

3.1. Présentation de la CNAC

La CNAC est une institution publique de sécurité sociale créée en 1994, (sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale) ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS), la CNAC a connu différentes étapes dans son parcours.

Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et la précarité, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) a pris en charge en 2004 le dispositif de soutien à la création d'activités, à la fin de juin 2010 les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée.

3.1.1. L'objectif de la CNAC

La caisse a été créée dans le but de préserver les postes d'emplois, de protéger les salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi, et même dans le côté de l'entreprise, elle veille à aider celles qui souffrent des difficultés financières. Cette jeune institution a pour mission essentielle d'assurer l'employé et l'employeur contre un risque économique aux incidences sociales défavorables.

3.1.2. Les missions de la CNAC

- Promouvoir l'esprit entrepreneurial par le biais du nouveau dispositif d'aide à la promotion d'activité ;
- Gérer les prestations services au titre du risque qu'elle œuvre ;
- Accompagner les porteurs de projets ;
- Aider et soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya, réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage ;
- Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage ;
- Constituer et maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires ;
- Tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement de l'assurance chômage.

3.1.3. Les conditions d'éligibilités du chômeur promoteur

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage bénéficie tout chômeur remplissant les conditions, ci-après, énumérées:

- Etre âgé(e) de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Etre de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Jouir d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes pour participer au financement de son projet ;
- N'avoir pas bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.

3.2. Accompagnement personnalisé de la CNAC

3.2.1. La CNAC propose un accompagnement personnalisé

Dispensé par des conseillers à la création d'activité qui mettront à disposition tout le capital d'expérience et de savoir-faire pour aider la réalisation des projets d'investissement, de la formulation de l'idée jusqu'à la post-crétation.

Ajouté à ça une qualité d'accueil avec une discrétion dans le traitement de vos dossiers remarquable ; accompagné par des informations fiables ainsi que des conseils avisés ; qui soutient et accompagne la création de l'activité promulgué par des conseillers animateurs qui vont mettre à la disposition des promoteurs leurs compétences pour répondre à leurs préoccupations.

Elle propose en plus :

- Des entrevues individuelles sont programmées en vue de déceler leurs potentiel entrepreneurial ;
- Un accompagnement personnalisé tout au long de processus de création d'activité ;
- Une disponibilité d'informations sur l'environnement socio-économique pour un choix ajusté du secteur d'investissement ;
- Une méthode d'approche de l'étude du marché.

3.2.2. Les phases de l'accompagnement de processus de création :

L'accompagnement de la CNAC permet aux promoteurs d'entamer le processus de création de leurs activités sur des bases fiable et évaluer vers des entreprises viables avec l'aide des conseils qui permet d'accélérer le processus de création ; l'accompagnement personnalisé du processus de création se déroule en quatre phases comme suite :

- Phase 1 : Maturation du projet

Au cours de cette phase la CNAC vérifie concordance entre la nature du projet et les qualifications professionnelles du promoteur.

- Phase 2 : Montage financier

Au cours de cette phase, il sera procédé à l'élaboration du plan d'affaires et à la définition de la structure du financement du projet.

- Phase 3 : Validation du projet par le CSVF

Cette phase sera consacrée d'abord à la finalisation de l'étude technico-économique. Cette étape est achevée lorsque le chômeur-promoteur assiste à son conseiller animateur soumet son projet à l'examen par le Comité de Sélection et de Validation et de financement (C.S.V.F). Si le projet est validé par ce comité, le porteur du projet bénéficie d'une attestation d'éligibilité et de financement.

- Phase 4: Accompagnement post-cr ation

Pendant cette phase, vous devenez un gestionnaire de projet que vous venez de cr er, le suivi de la micro-entreprise se fait par un planning de visites p riodiques que le centre d'accompagnement mit en place sp cialement les premi res ann es afin de vous initier aux techniques de gestion et de vous assister de faire face aux certains risques, dans l'objectif d'entretenir sa viabilit  de son d veloppement.

3.3. Constitution de dossier

Le dossier de cr dit est en trois (03) exemplaires dont un original, est introduit par l'accompagnateur CNAC, aupr s de la Banque pour le financement du projet.

Ce dossier est constitu  des pi ces suivantes :

- Une demande manuscrite du promoteur,
- Un dossier d' tude technico- conomique et d'opportunit   labor  par le conseiller animateur, accompagn  des factures pro forma et/ou devis estimatifs des travaux   r aliser, ainsi qu'une  valuation par voie d'expertise des travaux r alis s dans le cas des apports en nature devant composer l'apport du promoteur;
- Un bilan d'ouverture, des bilans pr visionnels et des comptes d'exploitation pr visionnels  tablis sur cinq (05) ans.
- Une attestation d' ligibilit  et de financement au dispositif d livr e par la CNAC.
- Copie du bail de location d'une dur e de deux (02) ann es renouvelables ou du titre de propri t  du local ou une d cision d'affectation devant abriter l'activit ;
- Copie du registre de commerce ou tout autre document d'immatriculation;
- Copie du statut juridique de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale;
- Le certificat d'existence ou une copie de la carte fiscale;
- Copie des autorisations provisoires ou d finitives en cas d'activit s r glement es ou class es;
- Un proc s verbal de visite du local devant abriter l'activit   tabli par les services habilit s de la CNAC (le cas des activit s s dentaires);
- Un certificat de r sidence ou le cas  ch ant; l'autorisation d'emplacement au niveau d'un site am nag    cet effet pour l'activit  exerc e (le cas des activit s non s dentaires) ;
- Une attestation d'adh sion du promoteur au Fond de Caution Mutuelle et de Garantie.

Apr s le d p t de dossier complet ; il faut remettre un r c piss  ou un accus  de r ception par l'agence bancaire o  domicile le compte ouvert de promoteur ; dans le cas de l'accorde de cr dit par la banque une notification d'accord est remise au promoteur ainsi qu'  la CNAC ; la banque reste engag e pour une dur e d'une (1) ann e   financer le projet.

Les démarches administratives pour la réalisation d'un projet pour le promoteur détenteur de l'accorde bancaire sont en premier lieu l'adhérence au fond de garantie en versant des quat-part qui couvre toute la durée de prêt bancaire ; ses versement s'effectuent auprès des délégué locale du fonds de garantie positionné au niveau de l'agence CNAC de la wilaya , un contrat d'adhésion est remis au promoteur, après le versement d'un apport personnel dans le compte ouvert par le promoteur suivie par l'élaboration d'un registre de commerce et établir un statu de l'entreprise, en fin s'inscrire auprès des services et des impôts.

3.4. Pour bénéficiaire de prêt non rémunère (PNR)

Le promoteur remet à l'agence de la wilaya CNAC les documents suivants :

- La copie du reçu de versement de l'apport personnel ;
- La copie légalisée du registre de commerce ou titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;
- La copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;
- La copie de la position fiscale ;
- La copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;
- La copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;
- La copie du contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité.

Après le dépôt de ce dossier, la CNAC fait le virement de PNR pour le compte commercial ouvert à cet effet.

3.5. Libération du crédit bancaire

Pour bénéficiaire du crédit bancaire, le promoteur remet à l'agence des documents suivant :

- La copie du versement de l'apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet ;
- La copie du versement du prêt non rémunéré CNAC ;
- La copie légalisée du registre de commerce ou du titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;
- La copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;
- La copie de la position fiscale ;
- La copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;
- La copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;
- Décision d'octroi des avantages fiscaux et financiers au titre de la réalisation, annexée à la liste programme des équipements ; délivrée par la CNAC ;
- Le contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité ;

- La copie de l'acte notarié du nantissement des équipements au profit de la banque ;
- L'assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de l'entreprise à créer avec subrogation au profit de la banque au 1^{er} rang et de la CNAC au 2^{ème} rang (après acquisition des équipements neufs) ;
- La copie du gage du matériel roulant (après acquisition des équipements neufs).

Remarque : Le paiement des fournisseurs se fait par chèque établi par l'agence bancaire et sur la base des factures définitives ; les frais d'émission de chèques sont à la charge du promoteur et seule pour l'acquisition des équipements neufs est autorisée.

3.6. Le mode de financement de la CNAC

La CNAC finance les projets de créations d'entreprises par un mode de financement unique qui est le financement triangulaire ; celui-ci recouvre la plus grande partie de l'acquisition de matérielle neuf :

Tableau n °14 : Récapitulatif de mode de financement de la CNAC

Financement triangulaire	Apport personnel	PNR	Prêt bancaire
Niveau 1 : ≥ 5 million DA	1%	29%	70%
Niveau 2 : < 5 million DA et ≥ 10million DA	2%	28%	70%

Source : Réalisé par nos soin d'appris les documents fournie par la CNAC.

3.6.1. Les avantages octroyer aux promoteurs éligibles, sont plusieurs :

- Le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC ;
- La bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;
- La réduction des droits de douanes ;
- L'exonération fiscale et parafiscale.

3.6.1.1. La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements

La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements est fixée comme suit :

Tableau n°15 : La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements

Secteur	Wilaya des Hauts Plateaux et du Sud	Les Autres Wilayas
Secteur prioritaire	95%	80%
Autre secteurs	80%	60%

Source : Réalisé par nos soins d'après les documents fournis par la CNAC.

Secteur prioritaire est composé de tous les investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ainsi que l'industrie de transformation.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne doit pas être inférieure à huit (08) ans dont trois (03) années de différé à compter de la mobilisation des crédits.

Remarque : Le ou les bénéficiaires du crédit ne supportent que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt.

3.6.1.2. Les avantages fiscaux

Sont octroyés selon deux phases ; la première à titre de réalisation, la seconde à titre d'exploitation.

A titre de la réalisation

- Application du taux réduit de 5% des droits de douanes sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement est destinée aux activités soumises à cette taxe.
- Exonération des droits de mutation de propriété pour toutes les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré.
- Dispense de tout droit de timbre pour les actes, pièces et écrits concernant les emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat ou de bonification d'intérêts.

A titre de l'exploitation (pour les trois premières années)

- Exonération d'impôt sur le revenu global (IRG) ;
- Exonération d'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conclusion

Ce chapitre explique les mécanismes de fonction des dispositifs ANSEJ ; ANGEM et CNAC il nous permet de constatée la population cible et les conditions d'éligibilité et en détail les procédures administratives pour l'obtention des attestations d'éligibilités jusqu'on arrive à la procédure a effectuer auprès des banques

Ces dispositifs ont pour but le soutien de l'emploi, restituons l'espoir des chômeurs désirant créer leurs propres activités avec l'aide de l'Etat à faciliter la création de la micro-entreprise et l'accompagnement durant la période de post-crétation afin d'assurer la pérennité de la micro-entreprise.

Chapitre III :**Analyse de l'activité des dispositifs publics (ANSEJ, ANGEM et CNAC)**

Le financement des PME par les dispositifs que le gouvernement a mis en place afin de promouvoir l'entrepreneuriat et de résoudre le problème du chômage d'une manière efficace ont permis une évolution considérable de la population des PME en Algérie.

Cette évolution est concrétisée par la création et l'extension de plusieurs projets sollicités par des jeunes promoteurs qui s'adressent à ces dispositifs.

Afin de constater la contribution de ces dispositifs au financement de la création des micro-entreprises, nous avons procédé à une étude descriptive et critique au niveau de la wilaya de Bejaïa sur la base des données obtenues auprès des agences ANSEJ, ANGEM et CNAC.

Section 1 : Analyse de l'activité de l'ANSEJ

Pour constater la contribution de financement de l'ANSEJ à la création des micro-entreprises, nous allons analyser les dossiers déposés, les dossiers financés et faire une comparaison entre les deux, ainsi que le nombre d'emplois créés.

1.1. Analyse des dossiers déposés**1.1.1. Nombre de dossier déposés en création d'entreprises /année**

Le tableau n°16, montre l'évolution du nombre de dossiers déposés au niveau de l'ANSEJ sur une période de 14 ans.

Tableau n°16 : Nombre de dossiers déposés en création d'entreprises /année

Année	Dossiers déposés	Dossiers en (%)
1998	2 508	7,82
1999	2 363	7,37
2000	1 108	3,45
2001	664	2,07
2002	712	2,22
2003	863	2,69
2004	2 236	6,97
2005	1 110	3,46
2006	940	2,93
2007	968	3,02
2008	1 082	3,37
2009	2 448	7,63
2010	4 148	12,93
2011	9 001	28,05
2012	1 933	6,02
total	32 084	100

Source : Antenne de Bejaia 2012.

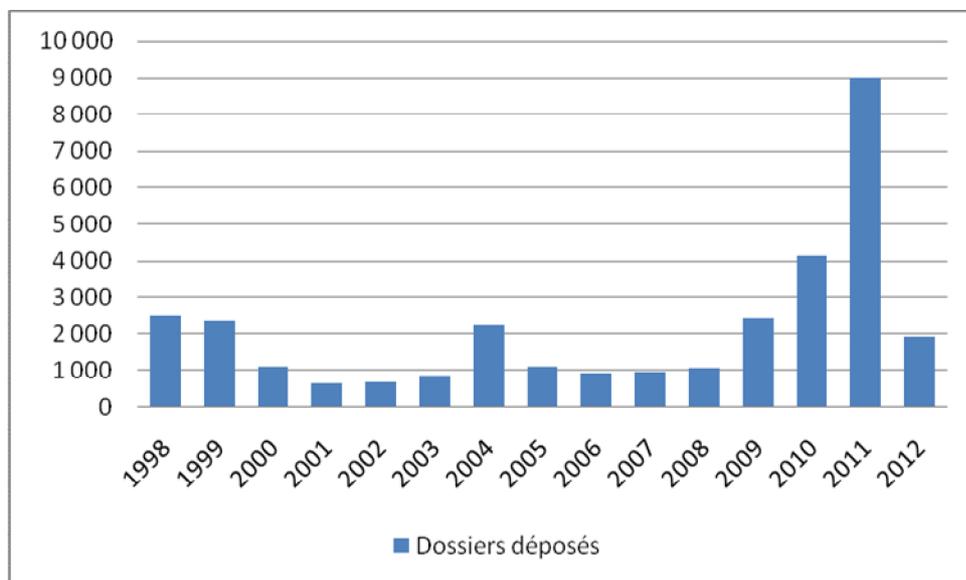
D'après le tableau ci-dessus nous remarquons qu'au démarrage des activités de l'ANSEJ, il y'a un nombre important de dossiers déposés (particulièrement entre 1998 et 1999), l'agence a enregistré respectivement 2 508 et 2 368 dossiers déposés à son niveau. Représentant respectivement un pourcentage d'ordre 7.82% et 7.37% par rapport aux dossiers déposés.

Cependant les 4 années qui suivent (2000 - 2003) l'agence a enregistré une baisse du nombre de dossiers déposés, due au gel du financement du secteur du transport des voyageurs à la fin de l'année 1999.

L'année 2004 à été marquée par une reprise de dossiers déposés de 2 236 avec un pourcentage de 6.97%, cette augmentation est due à l'accroissement du seuil d'investissement de 04 millions de dinars à 10 millions de dinars Algériens.

A partir de 2005 un recule progressive qui est marquée par des faible taux de dépôt des dossiers 2.93% en 2006 ; bien que cette situation a connu une timide amélioration jusqu'à l'année 2010, ce taux à vu une reprise très forte qui atteint 12.93% et 28.05% en 2011, c'est le taux le plus haut que l'agence a enregistré depuis sa création. Après, elle est suivie par une baisse en 2012 qui atteint 6.02%.

Figure n°07 : Nombre de dossier déposés en création d'entreprises /année



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°16.

1.1.2. Dossiers acceptés et rejetés 2010/211

Tableau n°17 : Dossiers acceptés et rejetés 2010/211

Année	Dossiers validés hommes	Dossiers validés femmes	Dossiers rejetés hommes	Dossiers rejetés femmes	Dossiers traités hommes & femmes
2010	2805	168	78	10	3280
2011	4888	483	529	23	5876
Total	7693	651	607	33	9156

Source : Antenne de Bejaia 2012.

Selon les données du tableau n°17, le nombre de dossiers traités a presque doublé en 2011 par rapport à 2010, soit une évolution de 28.35% , et c'est le même cas pour le nombre de dossiers validés.

En comparant les dossiers validés et les dossiers rejetés entre 2010 et 2011 on remarque un écart d'ordre de 7704 dossiers. Nous constatons aussi après la comparaison que la présence masculin est la plus dominante.

1.2. Analyse des attestations accordées par l'ANSEJ

1.2.1. Nombre des attestations accordées par l'ANSEJ

Tableau n°18: Analyse des attestations accordées par l'ANSEJ

Années	Attestation de création	Pourcentage	Attestation d'extension	pourcentage
1998	2127	11,71	/	/
1999	2383	13,12	/	/
2000	1149	6,32	/	/
2001	603	3,32	/	/
2002	677	3,73	/	/
2003	785	4,32	/	/
2004	1940	10,68	7	1,73
2005	969	5,33	18	4,44
2006	851	4,68	60	14,81
2007	860	4,73	67	16,54
2008	817	4,50	78	19,26
2009	309	1,70	11	2,72
2010	1182	6,51	58	14,32
2011	1752	9,64	42	10,37
2012	1764	9,71	64	15,80
total	18168	100	405	100

Source : Antenne de Bejaia 2012.

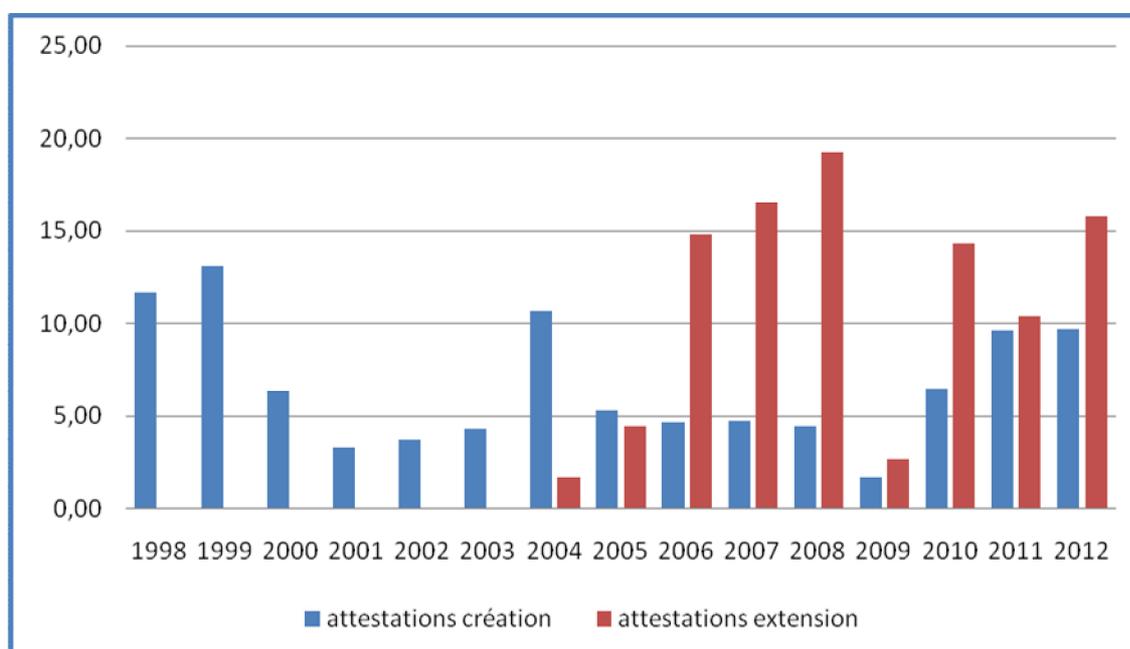
L'ANSEJ a accordé entre 1998 et 1999 ; respectivement 2127 et 2383 attestations aux jeunes promoteurs, particulièrement concentrées sur le secteur des services (transport des

voyageurs) ; ces deux années ont connues les taux les plus élevés 11.71% et 13.12% depuis la création de l'agence à la fin de l'année 1999 ; par contre l'agence a enregistré une régression qui a duré jusqu'à fin 2003 à cause de la saturation du secteur du transport.

Malgré que l'année 2004 a connu une reprise causée par la levée du seuil d'investissement à 10 millions de DA mais la décroissance de taux d'attestations accordés a continué de baisser jusqu'à le taux le plus bas depuis le début de l'activité de l'ANSEJ à 1,70% en fin 2009.

En 2010 ; une évolution remarquable a atteint 6.51%, pour dépasser les 9% entre 2011 et 2012, due à une conjoncture socio-économique et politique particulière en Algérie

Figure n°08 : Nombre des attestations accordées par l'ANSEJ



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°18.

1.2.2. Nombre d'attestations (création+extension) par rapport aux accords bancaires reçus

Tableau n°19 : Nombre des attestations (création+extension) /aux accords bancaires reçus

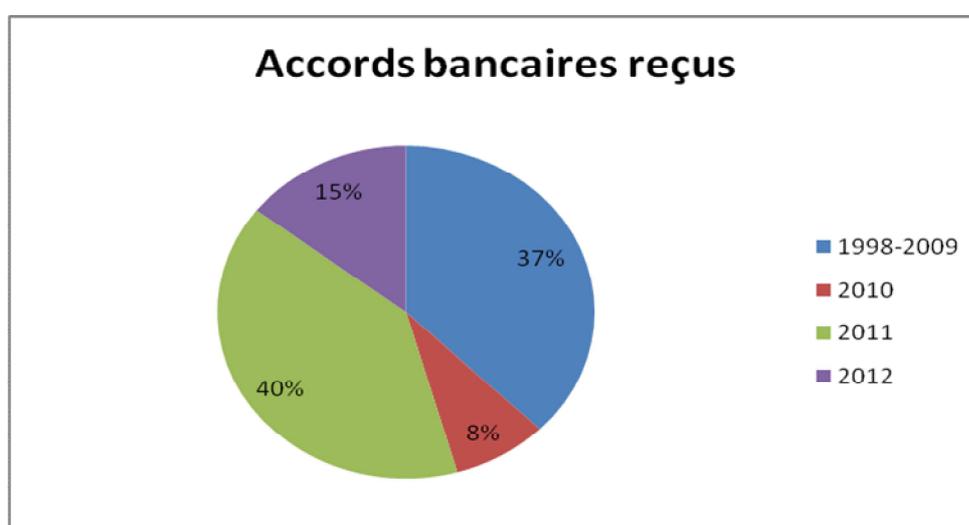
Année	Accords bancaires reçus	Attestation accordées par l'ANSEJ
1998-2009	6830	13711
2010	1489	1240
2011	7270	1794
2012	2653	1828
total	18242	18573

Source : Antenne de Bejaia 2012.

L'ANSEJ offre un choix aux jeunes promoteurs entre un financement mixte ou un financement triangulaire, c'est dans ce dernier que la banque intervient pour financer le projet des promoteurs, et d'après le tableau 20, on remarque que la banque finance 98.21% projets accordés par l'ANSEJ et l'intervention des banques s'accroît de plus en plus.

En 2011 la représentation graphique nous prouve que l'ANSEJ a marqué un taux d'accord bancaire le plus élevé depuis sa création qui est le résultat des modifications apportés par la réduction de l'apport personnel de 5% et 10% à 1% et 2%, ainsi que le prêt non rémunéré qui est passé de 20% et 25% à 28% et 29% .

Figure n°09 : Nombre des attestations par rapport aux accords bancaires reçus



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°19.

1.3. Analyse des entreprises créées

1.3.1. Nombre des entreprises créées par rapport aux dossiers déposés

Tableau n°20 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés

Année	Dossiers déposés	Dossiers déposés (%)	Entreprises créées	Entreprises créées (%)
1998	2508	7,82	445	3,30
1999	2363	7,37	865	6,41
2000	1108	3,45	758	5,62
2001	664	2,07	309	2,29
2002	712	2,22	286	2,12
2003	863	2,69	230	1,71
2004	2236	6,97	424	3,14
2005	1110	3,46	398	2,95
2006	940	2,93	358	2,65
2007	968	3,02	362	2,68
2008	1082	3,37	580	4,30
2009	2448	7,63	17	0,13
2010	4148	12,93	1182	8,76
2011	9001	28,05	1752	12,99
2012	1933	6,02	5525	40,95
Total	32084	100	13491	100

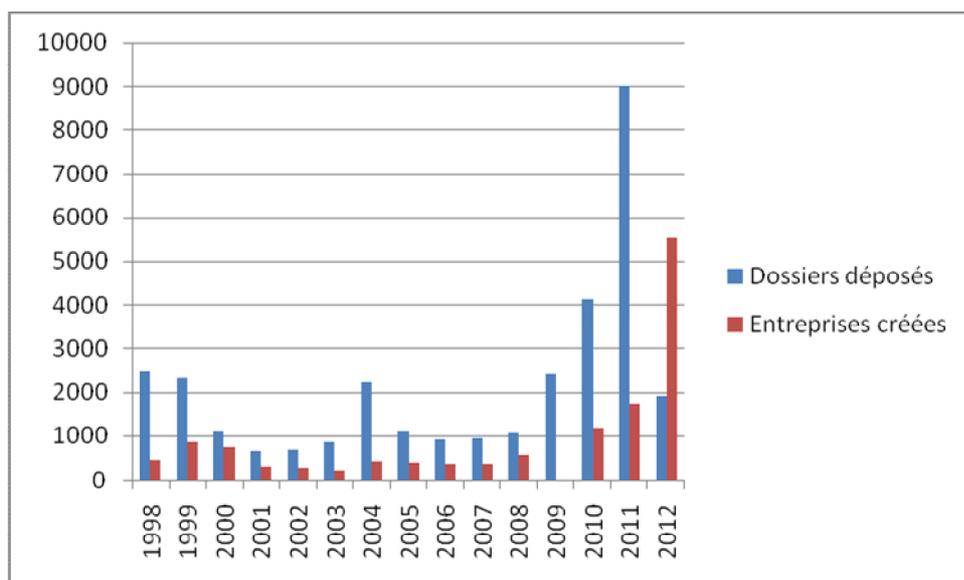
Source : Antenne de Bejaia 2012.

Le tableau n°20, nous démontre que le nombre d'entreprises créées en 1999 a presque doublé et même si les dossiers déposés ont commencés à baisser jusqu'à atteindre 2.07% en 2001, où la moitié des ces dossiers ont permit la création d'entreprise.

La levée de seuil d'investissement en 2004 a causé une évolution faible des entreprises créés mais symétrique à celle des dossiers déposés, cependant une baisse importante a suivi jusqu'à 17 entreprises créés en 2009, malgré qu'un nombre important des dossiers déposés a été enregistré suite à l'augmentation des taux de bonification.

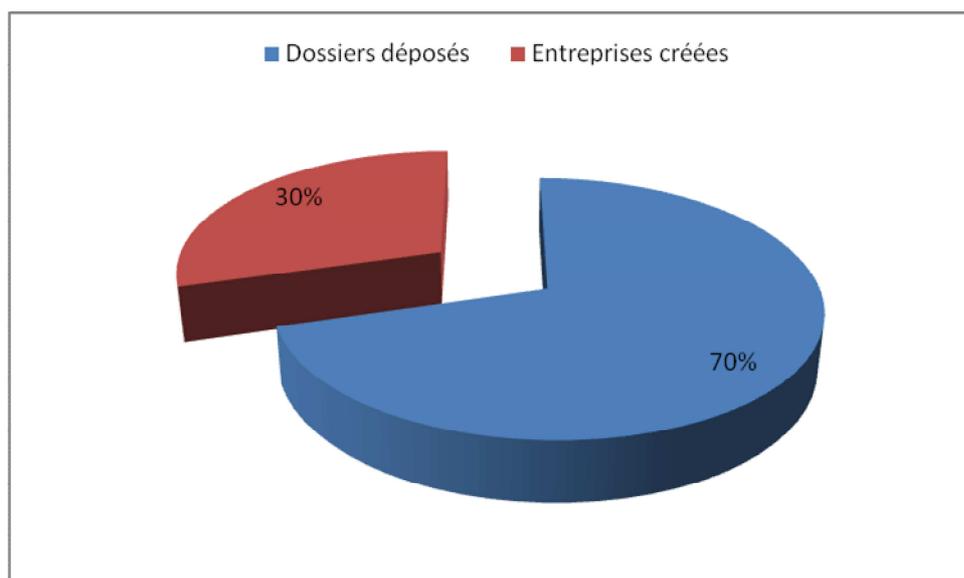
En 2011 le nombre de dossier déposés a plus que doublé à cause des modifications des conditions de l'aide apportées par le décret de 20 juin 2010 accompagné par une hausse importante des entreprise créés qui a enregistré 1 752 entreprises créés à partir de 9 001 dossiers déposés.

Figure n°10 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés en création



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°20.

Figure n°11 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés en création



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°20.

La représentation graphique par secteur démontre que les entreprises créées ne représentent que le quart (1/4) par rapport aux dossiers déposés sur la période (1998-2012).

1.3.2. Nombre d'entreprises créées 2010/2012

Tableau n°21 : Nombre d'entreprise créées 2010/2012

Secteurs d'activités	Nombre d'entreprises financées 2010	Nombre d'entreprises financées 2011	Nombre d'entreprises financées 2012
Agriculture	42	60	100
Artisanat	187	94	227
BTP	416	247	740
Hydraulique	22	0	26
Industrie	47	75	122
Maintenance	1	0	5
Pêche	0	0	0
Profession libérale	33	23	64
Services	381	412	752
Transport marchandises	109	875	2023
Autres	2	8	37
Total	1240	1794	4096

Source : Antenne de Bejaia 2012.

Les secteurs de transports des marchandises; services ; BTP et artisanats sont les plus demandés par les jeunes promoteurs, malgré que les secteurs hydraulique et de maintenance évoluent d'un taux faible, tout les autres secteurs marquent une évolution importante sauf les secteurs de pêche sont absent durant les trois années.

Tableau n°22 : Nombre d'entreprises créés par dairas (création+extension)

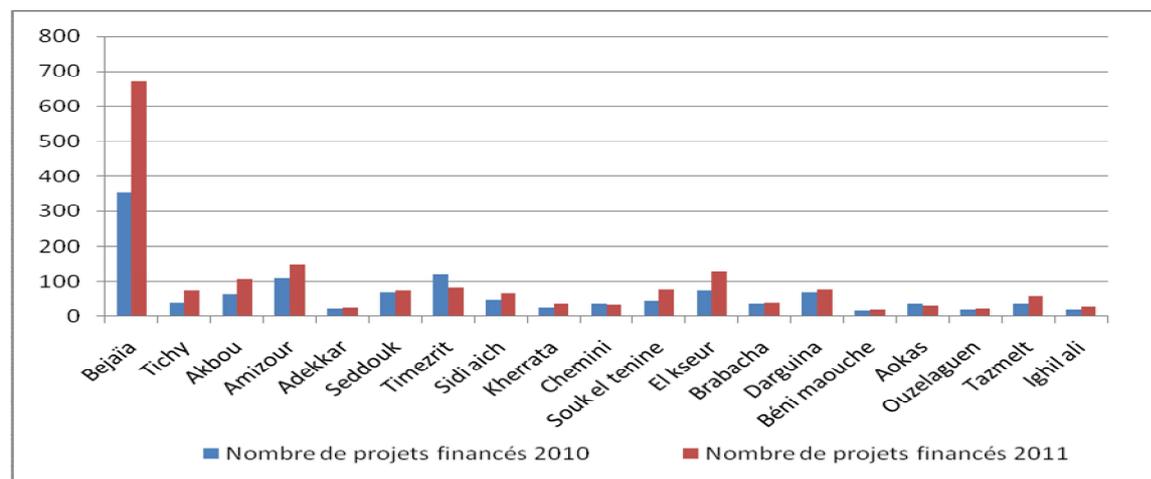
Dairas	Nombre de projets finances 2010	Nombre de projets financés 2011
Bejaïa	354	671
Tichy	39	74
Akbou	64	108
Amizour	110	150
Adekkar	21	25
Seddouk	71	74
Timezrit	120	83
Sidi aich	49	66
Kherrata	25	35
Chemini	35	32
Souk el tenine	46	78
El kseur	75	128
Brabacha	35	39
Darguina	70	77
Béni maouche	16	18
Aokas	35	30
Ouzelaguen	20	21
Tazmelt	35	59
Ighil ali	20	26
Total	1240	1794

Source : Antenne de Bejaia 2012.

Une répartition irrégulière entre les dairas et les nombres d'entreprises créés (création+extension). La première place est occupée par la dairas de Bejaïa pendant les deux années, en suite la deuxième place en 2010 a été occupée par la dairas de Timezrit la troisième place occupé par Amizour en 2011 la deuxième et la troisième a été occupé respectivement par Amizour et El kseur.

La figure n°12 confirme que la participation des autres dairas à la création d'entreprises est moins importante en comparaison avec les dairas précédentes et on remarque que Béni Maouche occupe la dernière place.

Figure n°12 : Nombre d'entreprises créés par dairas



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°22.

1.4. Analyse des emplois créés

1.4.1. Nombre d'emplois créés.

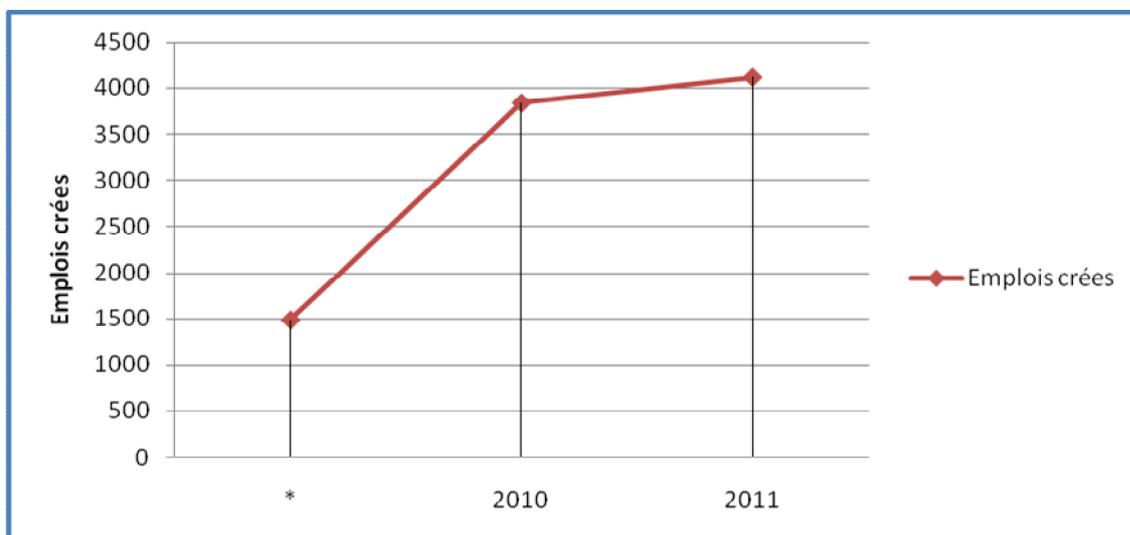
Tableau n° 23 : Nombre d'emplois créés par an

Année	Emplois créés
1998-2009	17 811
2010	3 834
2011	4 117
Total	25 762

Source : Antenne de Bejaia 2012.

D'après le tableau n°23 on constate que la création d'emplois suit une évolution croissante depuis le début de l'activité de l'ANSEJ jusqu'à 2011, la figure 13 le démontre :

Figure n°13 : Nombre d'emplois créés



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n° 23.

Note : La moyenne annuelle de création d'entreprises pendant la période (1998-2009) est de 1484.25 par an.

1.4.2. Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension)

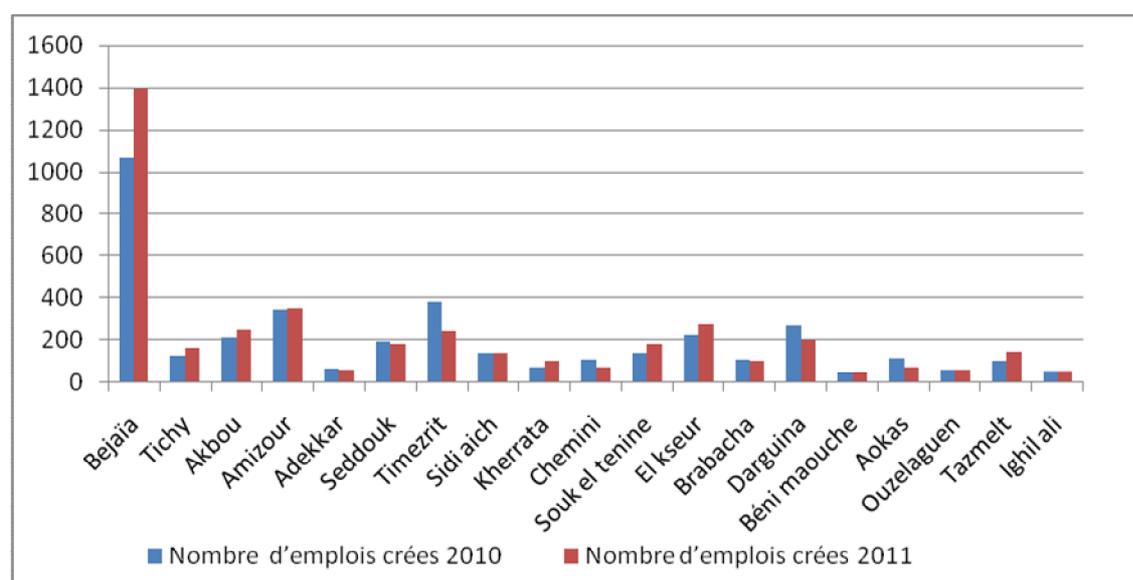
Tableau n° 24 : Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension)

Dairas	Nombre d'emplois 2010	Nombre d'emplois 2011
Bejaïa	1064	1392
Tichy	125	165
Akbou	210	249
Amizour	344	351
Adekkar	69	58
Seddouk	195	180
Timezrit	381	242
Sidi aïch	138	137
Kherrata	72	100
Chemini	112	74
Souk el tenine	139	184
El kseur	223	281
Brabacha	107	104
Darguina	275	200
Béni maouche	49	51
Aokas	115	72
Ouzelaguen	61	61
Tazmelt	105	148
Ighil ali	57	56
Total	3841	4105

Source : antenne de Bejaïa

Le tableau n°24 confirme que l'ANSEJ a contribué à la réduction du chômage en créant des postes d'emplois qui sont en évolution d'une année à une autre ; le chef de la Wilaya à eu la part du lion par rapport aux autres daïras. Quant à Amizour, elle vient en deuxième position suivie de Timezrit. Enfin, la dernière place du podium est occupée par la daïra de béni Maouche.

Figure n°14: Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension)



Source : Réalisé par nos soins d'après le tableau n°24.

Section 2 : Analyse de l'activité de l'ANGEM

Nous allons analyser les prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM aux PME pour financer l'acquisition soit des matières premières ou la création des projets puis les comparer aux emplois créés.

2.1. Analyse des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM

2.1.1. Répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM

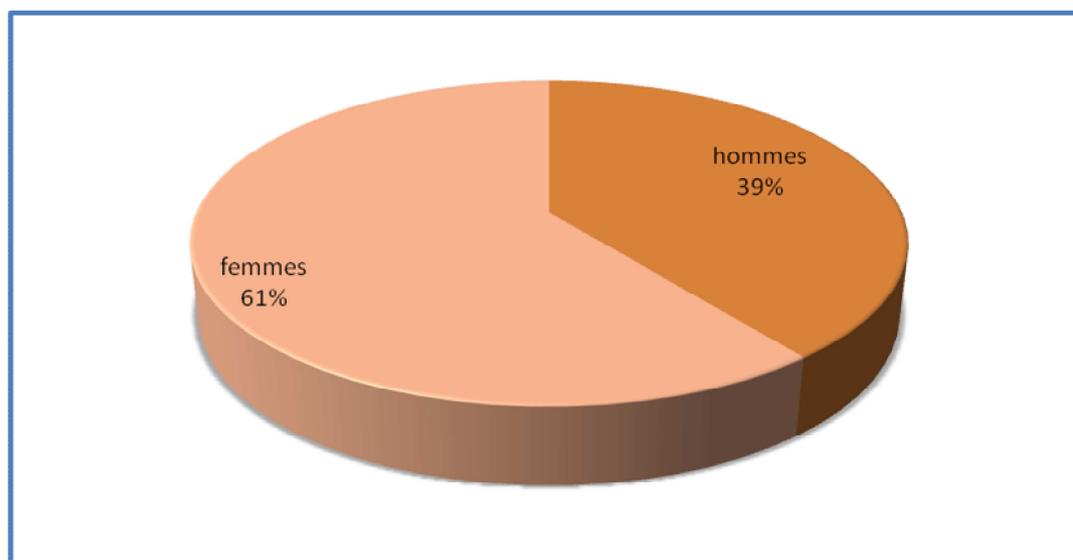
Tableau n°25 : Répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM

Sexe	Nombre des prêts accordés	Pourcentage%
Hommes	178 104	39.44
Femmes	273 504	60.56
Total	451 608	100

Source : Réalisé par nos soins d'après les données de l'ANGEM 2012.

L'ANGEM a accordé depuis sa création 451 608 prêts non rémunéré afin de financer des promoteurs pour l'acquisition de matières premières ou la création des projets. Nous avons constatés la prédominance de sexe féminin qui représente 60.56 % contre 39.44% pour le sexe masculin, cette situation revient au fait que l'ANGEM offre des micro-crédits qui sont plus adaptés aux espérances des femmes que celle des hommes.

Figure n°15 : Répartition par sexe des prêts non rémunéré accordés par l'ANGEM



Source : Réalisé d'après le tableau n°25.

2.1.2. Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activités

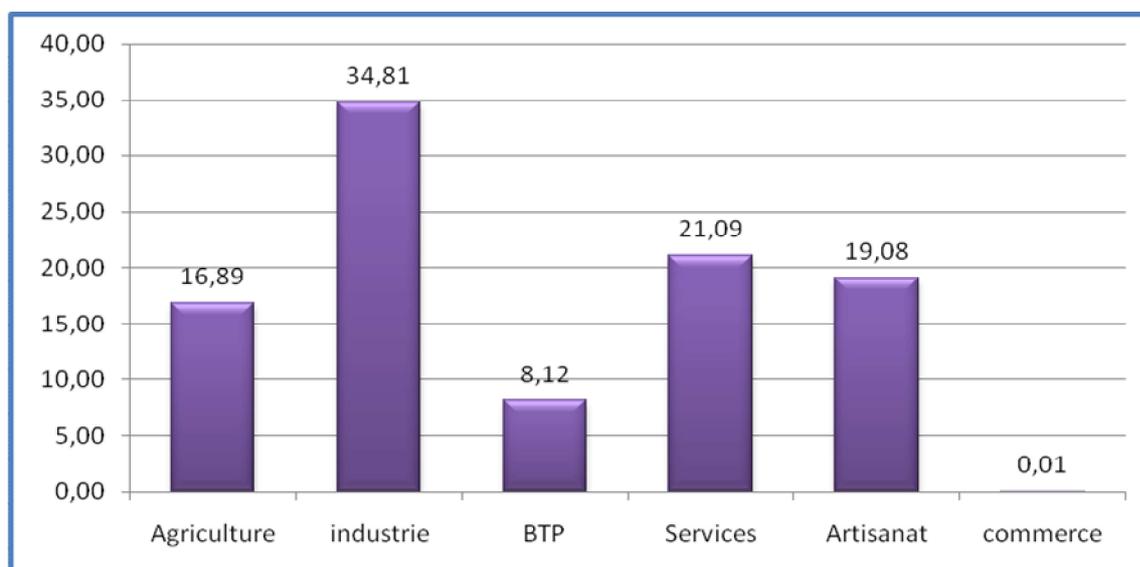
Tableau n° 26 : Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activité

Secteur d'activités	Nombre des prêts accordés	Pourcentage %
Agriculture	76 290	16.89 %
industrie	157 191	34.81 %
BTP	36 661	8.12 %
Services	95 250	21.09 %
Artisanat	86 155	19.09 %
commerce	61	0.01 %
Total	451 608	100 %

Source : Réalisé par nos soins d'après les données de l'ANGEM 2012.

A travers ce tableau n°26, nous remarquons que les secteurs les plus financés par les PNR sont : l'industrie avec 157 191 PNR accordés, soit plus de 34.81 % de l'ensemble des PNR, suivi par les secteurs des services, de l'artisanat et de l'agriculture avec des taux respectifs de 21.09% ,19.08% et 16.89%. Puis viens les secteurs du BTP et du commerce qui enregistrent une modeste part en comparaison aux autres secteurs.

Figure n°16 : Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activité



Source : Réalisé d'après le tableau n°26.

2.2. Analyse des prêts accordés

2.2.1. Nombre des prêts accordés selon le programme de financement

Tableau n° 27 : Le programme de financement

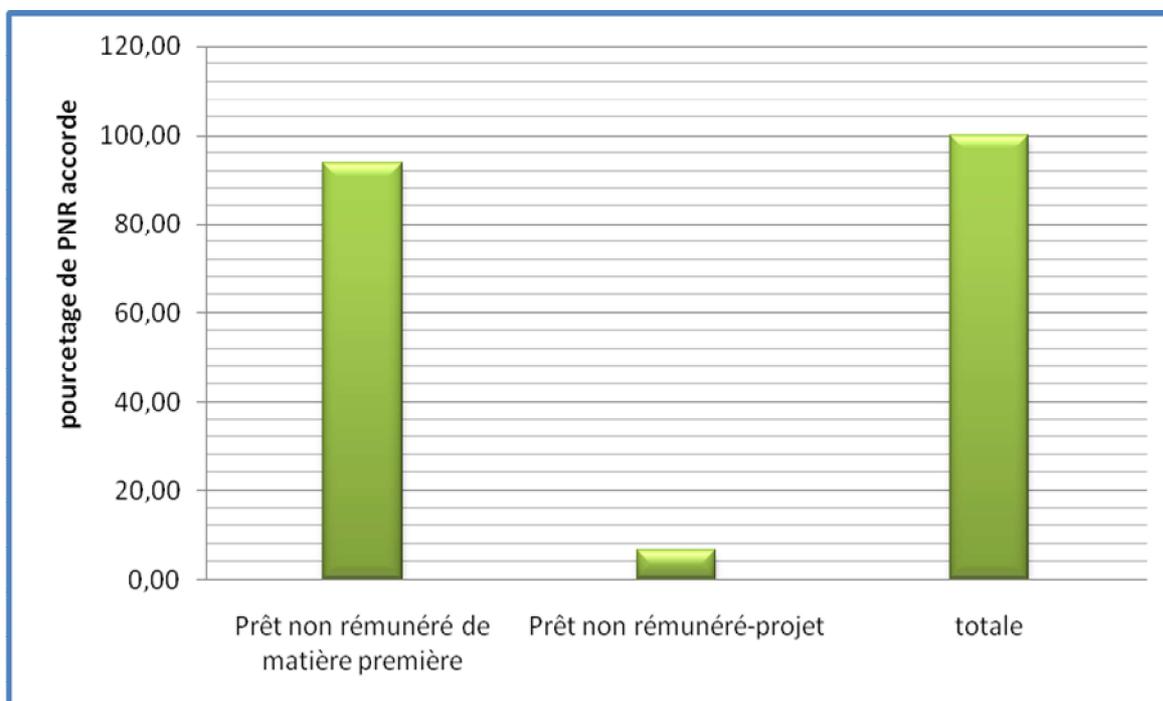
Programme de financement	Nombre de prêt accordés	Pourcentage (%)
Prêt non rémunéré de matières premières	423 329	93.74 %
Prêt non rémunéré-projet	28 279	6.62 %
Total	451 608	100 %

Source : Réalisé par nos soins d'après les données de l'ANGEM 2012.

Le quasi totalité des PNR accordés par l'ANGEM pour l'achat de matières premières, correspond à 93.74% du total des PNR, contre 6.62% pour le financement des projets.

La supériorité constatées des PNR accordés au financement des matières premières reviens au fait que le seuil de financement des prêts est inférieur ou égal à 1000 000 DA, ce qui est plus adapté au financement de matière première qu'à la création des projets.

Figure n°17: La répartition des PNR accordés selon le programme de financement



Source : Réalisé d'après le tableau n°27.

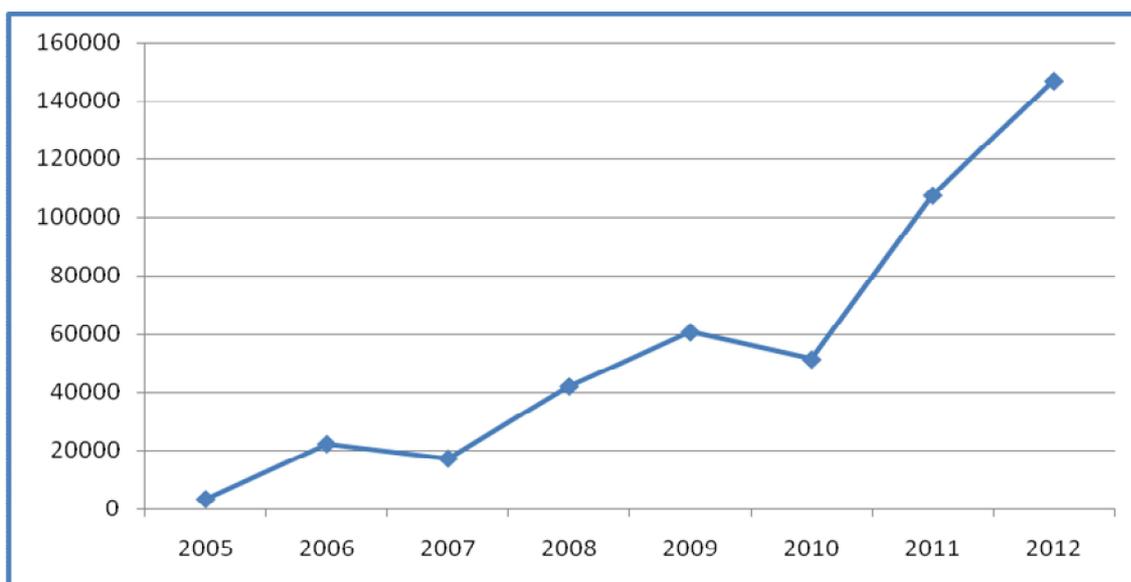
2.2.2. Evolution des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM

Tableau n°28 : Evolution des prêts accordés par l'ANGEM

Années	PNR accordé	Pourcentage(%)
2005	3329	0,74
2006	22 221	4,92
2007	17 231	3,82
2008	42 099	9,32
2009	60 734	13,45
2010	51 446	11,39
2011	107 551	23,82
2012	146 997	32,55
total	451 608	100

Source : Réalisé par nos soins d'après les données de l'ANGEM 2012.

Le tableau n°28, nous démontre que le nombre des PNR octroyés suivent une évolution croissante, un taux faible est enregistré au début de l'activité de l'ANGEM en 2005, avec seulement 3329 PNR accordés pour atteindre sept ans plus tard 146 997 PNR, et ce, suite aux changements de conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro-crédit apporté par décret exécutif du 22 mars 2011.

Figure n°19 : Evolution des prêts accordés par l'ANGEM

Source : Réalisé d'après le tableau n°28.

2.3. Evolution de l'emploi créés

L'évolution des emplois créés par l'ANGEM depuis sa création en 2005 se résume comme suit :

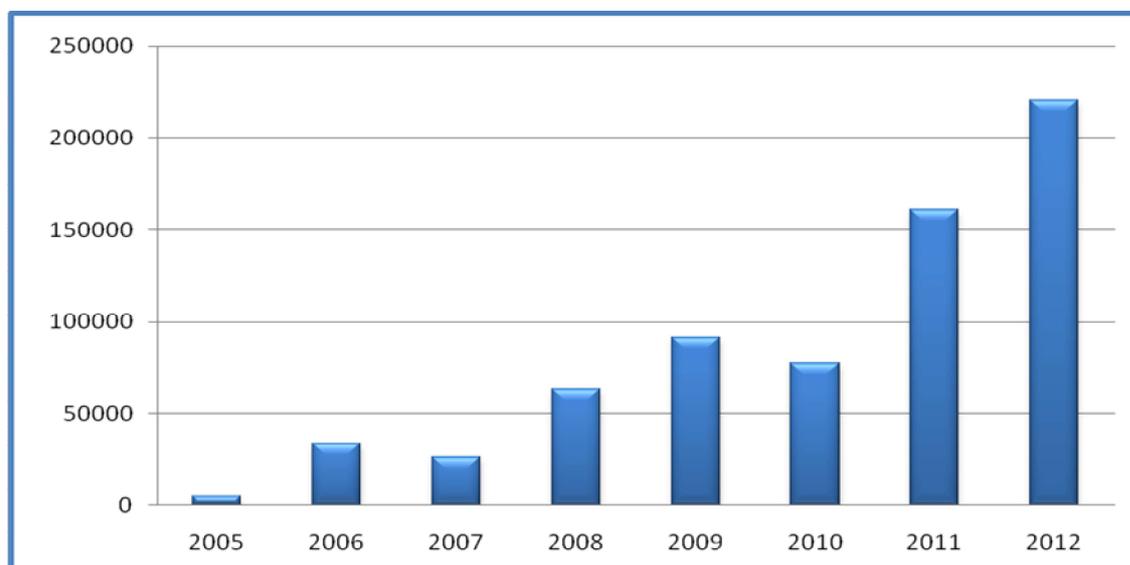
Tableau n° 29 : Evolution des emplois créés

Années	Nombres d'emplois créés	Pourcentage (%)
2005	4994	0,74
2006	33 331	4,92
2007	25 846	3,82
2008	63 149	9,32
2009	91 101	13,45
2010	77 166	11,39
2011	161 330	23,82
2012	220 495	32,55
Total	677 412	100

Source : Réalisé par nos soin d'après les donnes de cite official de l'ANGEM.

Les prêts accordés par l'ANGEM Mont permis la création de 4 994 emplois en 2005, pour atteindre 220 495 emplois en 2012.

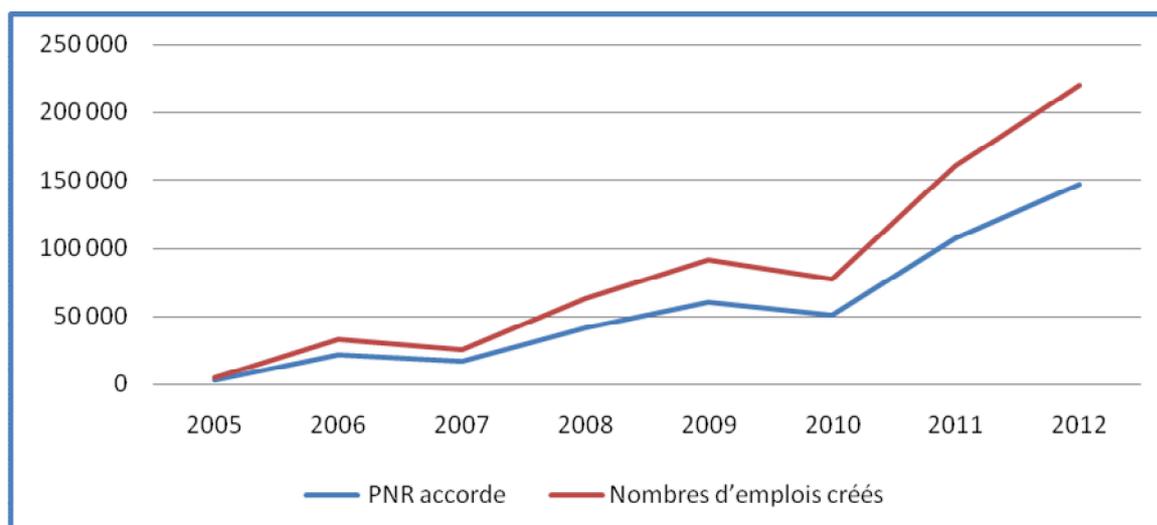
Figure n°20: Evolution de l'emploi créé



Source : Réalisé d'après le tableau n°29.

Nous constatons d'après la figure n°20, qu'il y a une évolution harmonieuse et similaire entre les emplois créés et les prêts accordés.

Figure n° 21 : Evolution d'emplois créés par rapport aux PNR accordés



Source : Réalisé d'après le tableau n°28 ; n°29.

Section 03 : Analyse de l'activité de la CNAC

Dans cette section nous allons étudier l'activité de la CNAC à travers les dossiers déposés par rapport aux dossiers financés et les accords bancaires qui ont permis de créer des PME dans divers secteurs.

3.1. Analyse des dossiers déposés

3.1.1. Evaluation de dossiers déposés

Tableau n° 30: Evolution des dossiers déposés entre 2004-2012

Années	Dossiers déposés	Pourcentage (%)
2004	66	3,87 %
2005	91	5,33 %
2006	66	3,87 %
2007	57	3,34 %
2008	45	2,64 %
2009	164	9,61 %
2010	223	13,07 %
2011	912	53,46 %
2012	81	4,75 %
total	1706	100 %

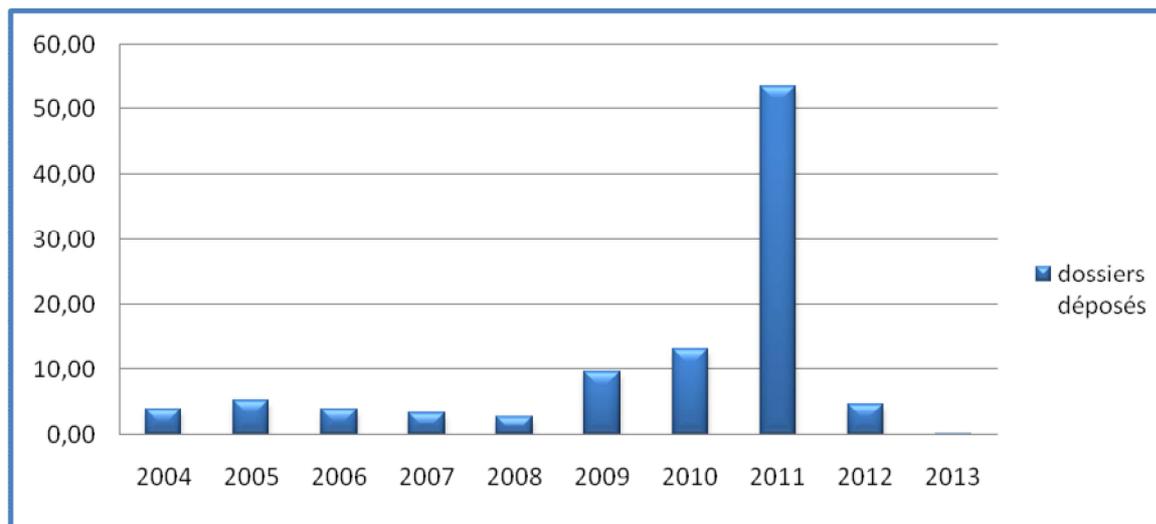
Source : Réalisé d'après les données de la CANC de 30/01/2013.

Les dossiers déposés évoluent avec une croissance aléatoire de la prise en charge de la CNAC en 2004 du dispositif de soutien à la création d'activités, jusqu'en 2010 où le

gouvernement a porté des changements sur ce dernier comme par exemple le relèvement du niveau d'investissement de 5MDA à 10 MDA ...

Ces changements ont engendrés en 2010 une évolution équivalente de 3.49% qui correspond à plus de 59 dossier déposés, elle a enregistré en 2011 le taux le plus élevé depuis le début des ses activités 53.49% dossiers déposés c'est-a-dire une évolution de 40.41% correspondant à 698 dossiers déposés en plus.

Figure n° 22 : Evaluation de dossiers déposés 2004 -2012



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°30.

3.1.2. Répartition des dossiers déposés par sexe

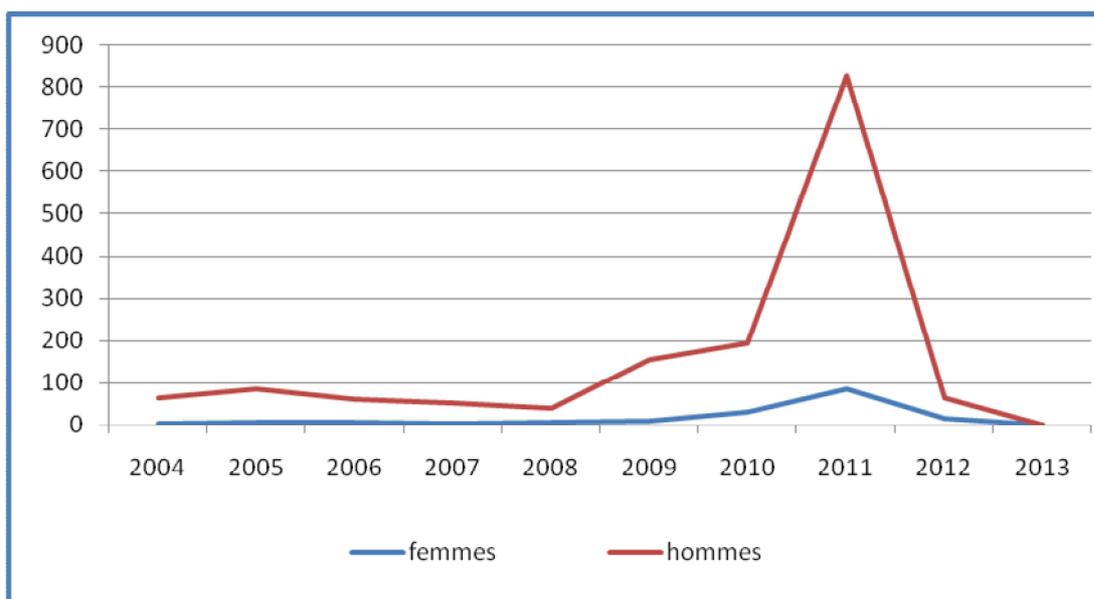
Tableau n°31 : Répartition des dossiers déposés par sexe

Années	Dossiers déposés	Femmes	Hommes
2004	66	2	64
2005	91	6	85
2006	66	5	61
2007	57	3	54
2008	45	5	40
2009	164	8	156
2010	223	29	194
2011	912	84	828
2012	81	16	65
2013	1	0	1
total	1705	158	1547

Source : Réalisé d'après les données de la CANC de 2013.

La participation des femmes à la création d'entreprise par le biais de la CNAC est presque inexistante ; avec 9.27% dossiers déposés par des femmes contre 90.73% dossiers déposés par des hommes.

Figure n°23 : Répartition des dossiers déposés par sexe



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°31.

3.1.3. Répartitions des dossiers déposés par sexe et secteurs d'activités

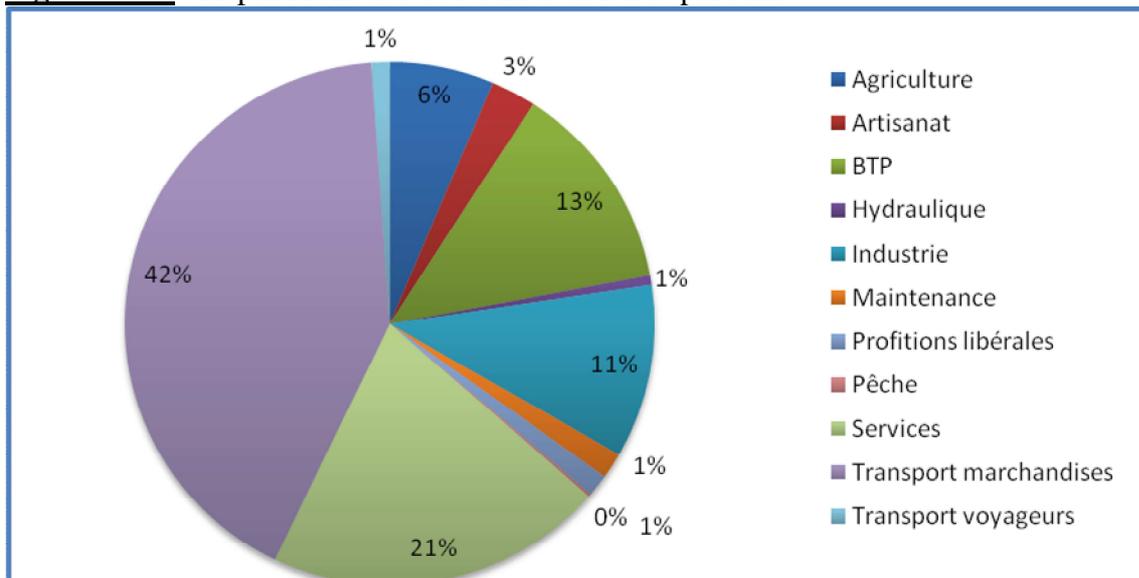
Tableau n°32: Répartitions des secteurs d'activités par sexe

secteurs d'activité	Le nombre des dossiers déposés	Hommes	Femmes
Agriculture	109	98	11
Artisanat	47	36	11
BTP	220	218	2
Hydraulique	10	10	0
Industrie	183	140	43
Maintenance	27	27	0
Professions libérales	23	8	15
Pêche	3	3	0
Services	353	296	57
Transport marchandises	712	695	17
Transport voyageurs	19	17	2
total	1706	1548	158

Source : Réalisé d'après les données de la CANC de 2013.

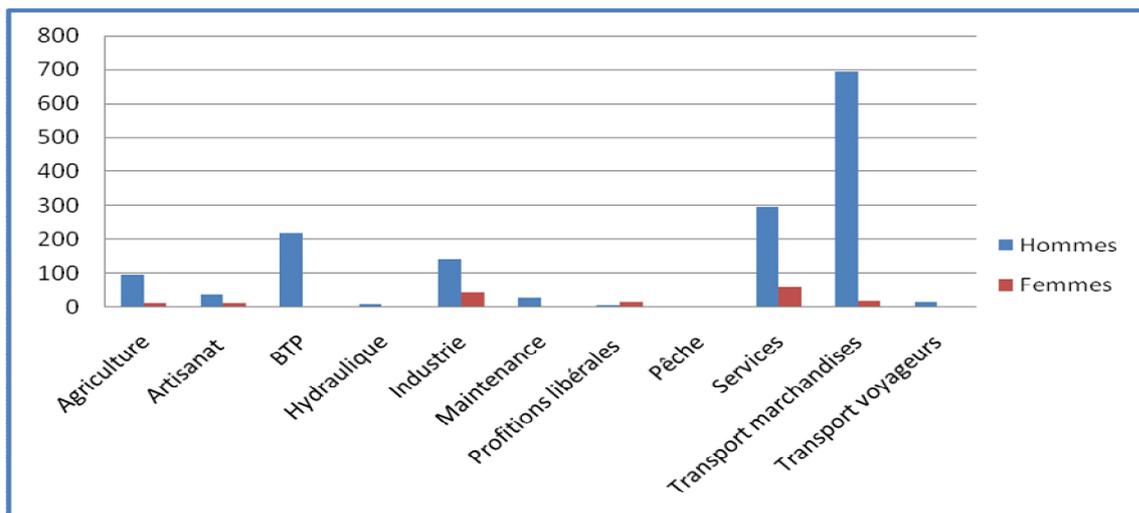
Le tableau 32 nous démontre que les secteurs les plus sollicités par les promoteurs sont le transport des marchandises qui représente 41.76% de l'ensemble des dossiers déposés suivi par les services 20.70% et le BTP avec 12.90%, les secteurs les moins sollicités sont le secteur de la pêche et de l'hydraulique.

Figure n° 24 : Répartitions des secteurs d'activités par sexe



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°32.

Figure n°25 : Répartition des secteurs d'activités par sexe



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°32.

D'après ce graphique nous constatons que les hommes sollicitent les mêmes secteurs d'activité mentionnés avant, par contre les femmes sollicitent plus les secteurs : services ; industrie et transport de marchandise.

3.2. Analyse des dossiers financés

3.2.1. Nombre des dossiers financés

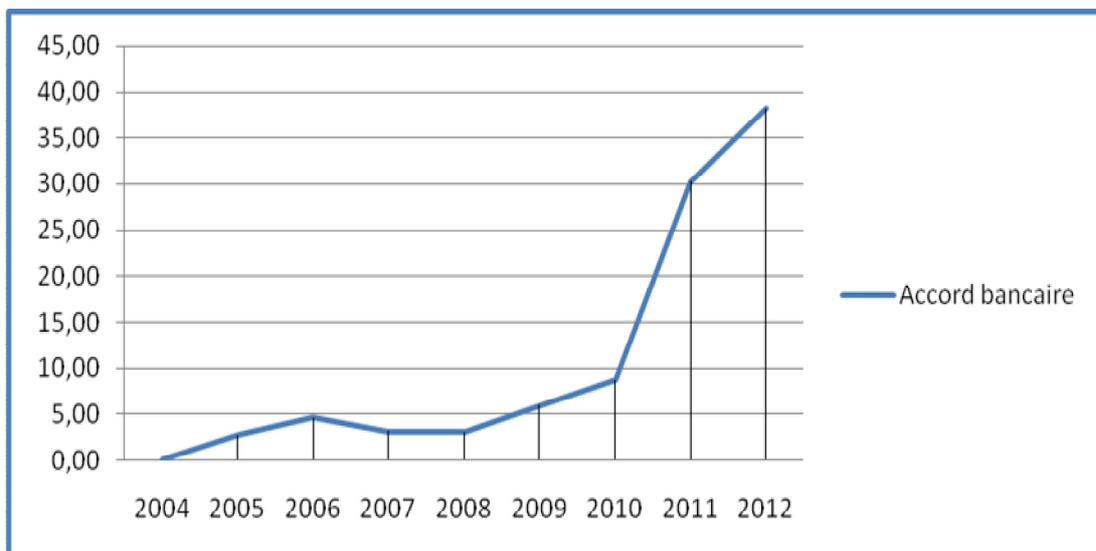
Tableau n°33: Evolution des accords bancaires

Années	Accord bancaire	Pourcentage(%)
2004	1	0,06 %
2005	46	2,71 %
2006	78	4,60 %
2007	53	3,12 %
2008	51	3,01 %
2009	101	5,95 %
2010	148	8,72 %
2011	513	30,23 %
2012	649	38,24 %
2013	57	3,36 %
Total	1 697	100 %

Source : Réalisé par nos soins d'après les données de la CNAC 30/1/2013.

Avant 2010 les banques avaient le droit de rejeter les dossiers des promoteurs ce qui explique les faibles taux d'évaluations réalisés durant la période (2004 – 2009) mais après 2010, les accords bancaires ont connus une évolution considérable.

Figure n°26 : évolution des accords bancaires



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°33.

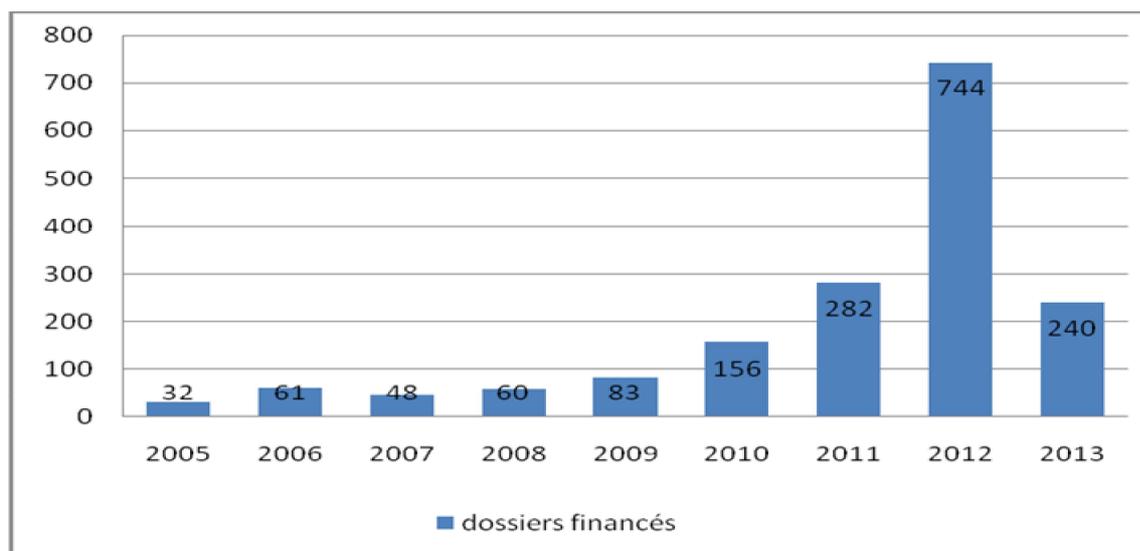
3.2.2. Nombre des dossiers financés par rapport aux dossiers déposés

Tableau n°34: Evolution des dossiers financés

Années	dossiers déposés	dossiers financés
2004	66	-
2005	91	32
2006	66	61
2007	57	48
2008	45	60
2009	164	83
2010	223	156
2011	912	282
2012	81	744
2013	1	240
total	1706	1706

Source : Réalisé d'après les données de la CNAC 2013.

D'après le tableau 34, nous constatons que le nombre de dossiers financés par rapport aux dossiers déposés au niveau de la CNAC a connu une augmentation considérable à partir de 2010 (particulièrement à partir du printemps 2011), phénomène qui s'explique par les directives du gouvernement aux banques publiques pour la levée de toutes les entraves liées au financement des projets.

Figure n° 27: Evolution des dossiers financés

Source : Réalisé d'après les données de tableau n°34.

3.2.3. Répartition des dossiers financés par sexe

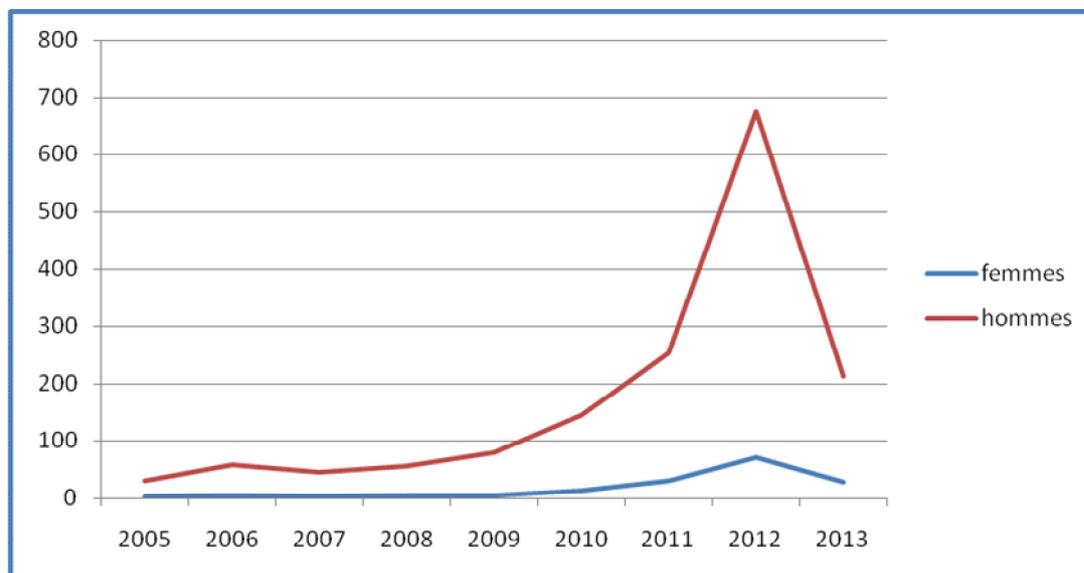
Tableau n°35: Répartition des dossiers financiers par sexe

Années	Dossiers financés	Femmes	Hommes
2005	32	2	30
2006	61	4	57
2007	48	3	45
2008	60	5	55
2009	83	5	78
2010	156	12	144
2011	282	29	253
2012	744	70	674
2013	240	28	212
total	1706	158	1548

Source : Réalisé d'après les données de la CNAC 2013.

Les nombres des dossiers financé chez les hommes représente plus de 90.74% de l'ensemble, contre seulement 9.26% représentant le nombre de dossiers financés pour les femmes.

Figure n° 28: Répartition des dossiers financés par sexe



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°35.

3.3. Répartition territoriale des entreprises créées

Tableau n°36: Répartition des entreprises créées par daïras

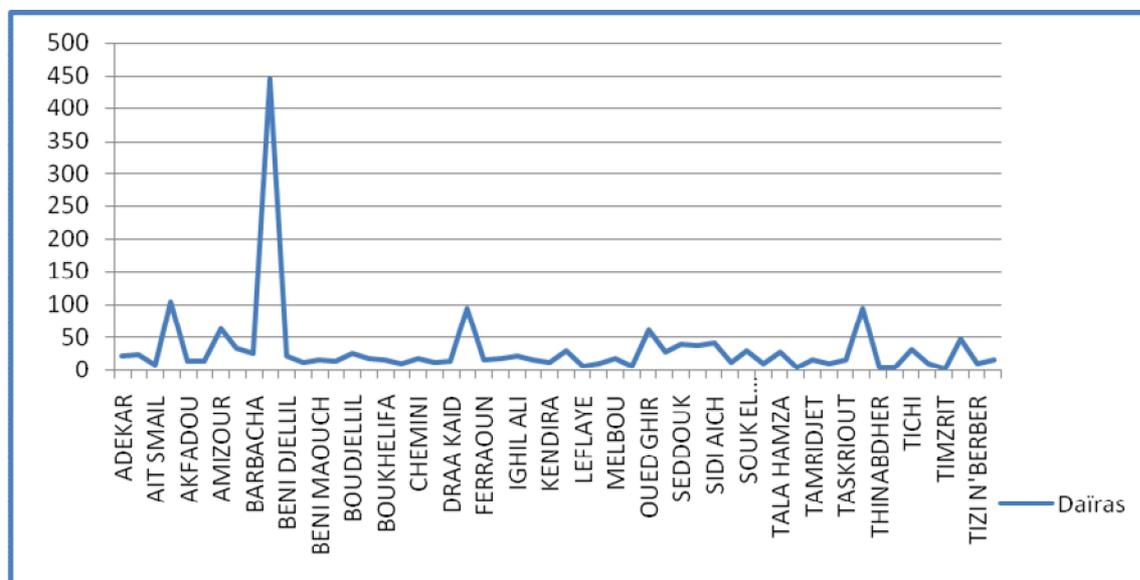
Dairas	Nombre de dossiers déposés	Dairas	Nombre de dossiers déposés
ADEKAR	21	KHERRATA	29
AIT RIZINE	23	LEFLAYE	5
AIT SMAÏL	7	M'CISNA	10
AKBOU	103	MELBOU	17
AKFADOU	13	NON DEFINI	6
AMALOU	14	OUED GHIR	60
AMIZOUR	63	OUZALLAGUEN	28
AOKAS	33	SEDDOUK	39
BARBACHA	25	SEMAOUN	37
BEJAIA	446	SIDI AICH	42
BENI DJELLIL	22	SIDI AYAD	11
BENI KSILA	11	SOUK EL THENINE	29
BENI MAOUCH	16	SOUK OUFELLA	10
BENI MELIKECHE	14	TALA HAMZA	27
BOUDJELLIL	26	TAMOKRA	4
BOUHAMZA	17	TAMRIDJET	15
BOUKHELIFA	15	TAOURIRT IGHIL	9
CHELATA	9	TASKRIOUT	15
CHEMINI	17	TAZMALT	93
DARGUINA	12	THINABDHER	4
DRAA KAID	13	TIBANE	4
EL KSEUR	93	TICHI	31
FERRAOUN	16	TIFRA	10
IFELAIN ILMATHEN	18	TIMZRIT	2
IGHIL ALI	22	TIMEZRIT	47
IGHRAM	15	TIZI N'BERBER	10
KENDIRA	12	TOUDJA	16

Source : Réalisé d'après les données de la CNAC 2013.

On constate une répartition inégale entre les daïras du nombre d'entreprises créées, ce nombre se concentre dans les daïras de Bejaia et Akbou qui est respectivement à 446 et 103 entreprises créées.

La figure n°29 confirme que la participation des autres daïras à la création d'entreprises est moins importante en comparaison avec les daïras qui occupent le top 3 et on remarque que Tamokra et Timzrit occupent la dernière place avec respectivement. 4 et 2 entreprises créées

Figure n°29 : Répartition des entreprises créées par daïras



Source : Réalisé d'après les données de tableau n°36.

3.4. Analyse de l'emploi créé

3.4.1. Répartition des emplois créés par rapport aux dossiers déposés

Tableau n° 37 : La répartition des emplois par rapport aux dossiers déposés

Années	dossiers déposés	nombre d'emplois
2004	66	167
2005	91	193
2006	66	145
2007	57	118
2008	45	116
2009	164	369
2010	223	461
2011	912	1331
2012	81	162
2013	1	2
total	1706	3064

Source : Réalisé d'après les données de la CNAC 30/01/2013.

Le nombre d'emplois créés par rapport aux dossiers déposés auprès de la CNAC est de 3064 emplois, c'est-à-dire une moyennes de 1.80 emplois a créés par dossier déposé.

3.4.2. Nombre d'emplois créés par rapport aux dossiers financés

Tableau n°38 : Nombre d'emplois créés par rapport aux dossiers financés

Années	Emplois créés	Dossiers financés
2005	90	32
2006	128	61
2007	112	48
2008	120	60
2009	209	83
2010	355	156
2011	570	282
2012	1288	744
2013	433	240
total	3305	1706

Source : Réalisé d'après les données de la CNAC 2013.

Le nombre des dossiers financés par la CNAC ont permis de créer 3305 emplois avec une moyenne 1.94 emplois par dossiers financés. Un surplus de 241 emplois créés par rapport aux emplois prévus selon les dossiers déposés.

Section 04 : Etude de cas des dossiers transmis à la BADR (Agence 360 Kherrata)

Dans cette section nous allons étudier le bilan de ces dispositifs auprès de l'agence de la BADR 360 de Kherrata, où nous avons constaté que l'agence a accordé 70% des prêts demandés dans le cadre de ces dispositifs.

4.1. Analyse des dossiers transmis à la BADR

4.1.1. Les dossiers transmis de l'ANSEJ vers la BADR

Tableau n° 39: Décorticage des dossiers transmit de l'ANSEJ vers la BADR

	avant 2010	après 2010
Dossier transmis	564	39
Dossier favorable	364	39
Dossier défavorable	145	0
Dossier désisté	44	-
dossiers restitué a l'ANSEJ	11	-
La durée de crédits	5ans	8ans
types de crédit	Crédit moyen terme	Crédit a long terme

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Le tableau n°39 nous permet de décortiquer les suites données aux dossiers transférés vers la BADR ; la majorité des dossiers ont été acceptés à une hauteur de 69.86% contre 25.71% rejetés. Toutefois il y'a des dossiers qui ont connus un désistement soit pour la lourdeur bureaucratique ou suite aux délais de financement estimés longs.

Plusieurs raisons causent la restitution des dossiers à l'ANSEJ, par exemple si le dossier administratif est incomplet ou bien la non conformité du diplôme ou de la qualification professionnelle par rapport au projet sollicité.

4.1.2. Le dossier transmis de l'ANGEM vers la BADR

Tableau n°40 : Décortilage des dossiers transmis de l'ANGEM vers la BADR

	avant 2010	après 2010
Dossier transmis	301	50
Dossier favorable	207	50
Dossier défavorable	60	0
Dossier désisté	30	-
dossiers restitué à l'ANGEM	4	-
La durée de crédits	5 ans	8 ans
Types de crédit	Crédit moyen terme	Crédit a long terme

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Le nombre des dossiers ayants eu un avis favorable sont (2/3) supérieur avec par rapport aux dossiers ayant eu une suite défavorable ; le reste des dossiers transmis sont partagés entre désistement et restitution à l'ANGEM qui représentent respectivement par 9.97% et 1.33%.

Les statistiques nous confirment la supériorité des dossiers avec suite favorable qui sont égales à 68.77% par rapport aux dossiers défavorables qui représentent 19.93%.

4.1.3. Le dossier transmis de la CNAC vers la BADR

Tableau n°41 : Décortilage des dossiers transmis de La CNAC vers la BADR

	Avant 2010	Après 2010
Dossier transmis	50	25
Dossier favorable	42	25
Dossier défavorable	8	0
La durée de crédits	5 ans	8 ans
Types de crédit	Crédit moyen terme	Crédit a long terme

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Les nombres des dossiers transmis à la BADR par la CNAC est moins important que les deux agence précédentes, cependant elle enregistre le taux le plus élevé des dossiers

favorables 84% contre 16% dossiers rejetés en plus aucun dossier ayant connu un désistement ou restitution à la CNAC.

4.1. L'analyse de la répartition des dossiers transmis à la BADR par secteurs d'activité

4.2.1. La répartition des dossiers transmis dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANSEJ

Tableau n°42: La répartition des dossiers transmis dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANSEJ

Secteur d'activité	Dossiers favorables	Dossiers défavorables
Service divers	139	48
Bâtiment	40	15
industrie	92	32
artisanat	8	1
agriculture	124	49
pêche	0	0
total	403	145

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Les secteurs les plus financés par la BADR banque dans le dispositif de l'ANSEJ sont les services, l'agriculture et l'industrie avec respectivement 139, 124 et 92 dossiers favorables ; et les moins financés sont l'artisanat 8 et la pêche 0 dossiers financés.

4.2.2. Répartition des dossiers dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANGEM

Tableau n° 43: La répartition des dossiers dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANGEM

Secteur d'activité	favorable	défavorable
Service divers	75	3
Bâtiment	12	0
Industrie	10	0
Artisanat	8	0
Agriculture	152	57
Pêche	0	0
Total	257	60

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Dans le cas de dispositif de l'ANGEM, la banque a financé principalement deux secteurs d'activités ; l'agriculture 152 dossiers et les services diverses 75 dossiers. Les secteurs les moins financés sont l'industrie avec 10 dossiers, l'artisanat 8 dossiers financés.

4.2.3. La répartition des dossiers transmis à la BADR par secteur d'activité pour la Cnac

Tableau n°44 : La répartition des dossiers dans la BADR par secteur d'activité pour la Cnac

Secteur d'activité	favorable	défavorable
Service divers	33	0
Bâtiment	12	2
industrie	6	1
artisanat	0	0
agriculture	9	5
pêche	7	0
total	67	8

Source : la BADR de Kherrata agence 360.

Pour la CNAC la banque a financé la totalité des dossiers dans le secteur des services divers qui trône la première place avec 33 dossiers favorables correspondant à la moitié des dossiers favorables suivi par le bâtiment avec 10 dossiers puis agriculture 9 dossiers favorables contre 2 et 5 dossiers respectivement défavorables.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons étudié les bilans de ces dispositifs on commençant par analyser les dossiers déposés, et ceux jugés éligible et on a poursuivi par les répartitions des ces dossiers soit par sexe ou par secteur d'activités afin de constater leurs concentration sectoriel pour finir avec le nombre des dossiers financé par ces dispositifs qui sont automatiquement financé par la banque (sauf dans des cas où les promoteur présentent un dossier incomplet auprès de la banque ou sont désistement).

Nous avons constaté la situation de financement des dossiers déposés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'emploi auprès de la BADR Kherrata agence 360 que avant 2010 elle peut rejeter des dossiers mais après cette année tous les dossiers qu'elle reçoit elle doit les financé.

INTRODUCTION

GÉNÉRALE

CHAPITRE I
GÉNÉRALITÉS SUR
LA MICRO ENTREPRISE

CHAPITRE II

DISPOSITIFS PUBLICS DE

SOUTIEN A LA PME EN

ALGÉRIE

CHAPITRE III

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DES DISPOSITIFS PUBLICS

CONCLUSION
GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

Conclusion générale

La petite et moyenne entreprise est considérée comme étant le moteur du processus de développement ; elle forme l'essentiel du tissu économique, fournissant une part appréciable d'emploi et participent dans la création de la valeur ajoutée et grâce à leurs contributions elle participe aussi dans la lutte contre la pauvreté et réduit les inégalités sociale et économiques et dynamise la compétitivité des entreprises.

L'Algérie a connu une évolution des PME surtout les dernières années après la création des organismes de soutien (après 1997 à 2013); le gouvernement Algérien élaborées des lois en faveur des PME particulièrement la micro entreprise qui a connu une croissance considérable. Dans le cadre d'une économie qui adopte les principes de la mondialisation; les nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés appelle à un engagement plus grand de l'Etat en matière d'accompagnement et de financement des PME afin d'améliorer la compétitivité et la qualité de production.

Nous rappelons l'objet de notre travail qui est de constater la contribution de financement bancaire à la création micros entreprises dans les cadres des organismes de soutien ANSEJ, ANGEM, CNAC tout au long de notre étude nous avons procédé à des rappels théoriques sur les PME et en particulier la micro entreprise. Ensuite la présentation des organismes d'aides à la création des entreprises (ANSEJ, ANGEM, CNAC) enfin une analyse des données récoltées auprès de ces organismes et de la banque sur la situation de financement bancaire des micros entreprises au niveau de la wilaya de Bejaia.

Après l'étude de la répartition hétérogène entre les daïras de la wilaya et les secteurs d'activités, et les difficultés qui handicapent le développement nous avons mis le point sur le rôle de l'Etat et son intervention afin d'aider les entreprises et l'esprit entrepreneurial Algérien ; sur le plan pratique nous avons étudié le processus de financement des micro-entreprises ; dès le dépôt des dossiers jusqu'à l'obtention de l'attestation d'éligibilité et les accords bancaires. Et nous somme arrêtés sur ces résultats :

- Les organismes ANSEJ, ANGEM, CNAC suivent les mêmes modes de financement ;
- La population des PME de la wilaya de Bejaia est plus importantes par rapport aux années précédentes grâce de création d'emploi;
- Les organismes de soutien offrent aux jeunes (chômeurs) des chances pour faire des projets et créer leur propre entreprise.

Enfin, nous pouvons émettre les recommandations suivantes :

- Alléger la procédure administrative;
- Promouvoir l'esprit entrepreneurial et enseigner les pratiques liées aux activités des entreprises ;
- Encourager les femmes à créer des entreprises ;
- Réaliser des statistiques sur les entreprises qui disparaissent après la création ;

Dans le but d'assurer une survie à l'entreprise créée et une meilleure gestion ; l'ANSEJ, ANGEM et CNAC doivent assurer un meilleur accompagnement aux promoteurs pendant la création d'entreprise et un suivi post création.

Ouvrages

- Alain (Beaton), Antoine (Cazorla), Anne(Marydrai) et Christine (Dollo) « Dictionnaire des sciences économique », Edition Armand Colin 2007.
- Bouyakoub(Farouk), « L'entreprise et le financement bancaire », Edition CASBAH, 1^{ère} édition 2000.

Rapports et documents

- Ayyagari, (M), Thorsten (B), Asli (D), « Small and Medium Enterprises Across the Globe », document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3127, août, Washington D.C. 2003.
- Document fournie par l'ANSEJ 2012.
- Gharbi (Samia) : « Les PME/PMI en Algérie état des lieux » cahiers du LAB.RII N°238 ; document de travail ; université du littorale côte d'OPALE mars 2011.
- « Guide de création de la micro entreprise », Edition ANSEJ 2012.
- « Guide de création de la micro entreprise », Edition ANSEJ 2013.
- Cnes « pour une politique de développement de la PME en Algérie », Alger, 2012.
- Cnuced, « Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives », Rapport du secrétariat de la Cnuced Genève, 2003.
- Rapport officiel de l'ambassade français en Algérie-service économique régional, « Les PME et les politiques de soutien à leur développement », 2012.
- Nation Unies, Commission économique pour l'Afrique, XXIIIème réunion du comité intergouvernemental d'expert (CIE), Rabat (Maroc), 10-13 mars 2008.

Reuves et bulletins d'information

- Revue de l'Ocde sur le développement « chapitre 1 : caractéristique et importance des pme » ; 2004 ; N°05. P 35-47.
- Ocde « Perspectives de l'Ocde sur les Pme», Paris ,2002.
- Ocde« Perspectives de l'Ocde sur les Pme et l'entrepreneuriat », Edition O, Paris 2005.
- Ons, emplois-chômage, 2010.

Mémoires et thèses

- Gasse (Y) ; « Les conditions cadres de la création d'entreprise dans les économies émergentes », Faculté des sciences de l'administration, université de Laval.
- Lanseur (Chahrazad) : « Le financement bancaire des investissements dans le cadre de l'ANSEJ », mémoire de fin de cycle, Bejaia, promotion 2011 ; p 14 -18.

- Moudoud (A) ; « la problématique de la promotion de l'entrepreneuriat face aux contraintes socioéconomiques de l'environnement local en Algérie : Cas de la Wilaya de Bejaia » ; université de Abderrahmane mira ; Bejaïa.
- Thi Hong (Van Pham) : « Financement bancaire des PME », thèse de doctorat, université de Laval.

Lois et décrets et ordonnances

- Décret exécutif n°96-296 du 08/09/1996 portant création et fixant les statuts de l'agence de soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret exécutif n°04 du 29 dhou el kaada 1424 au 22/01/2004 portant création et fixant le statut de l'agence national de micro crédit.
- Journal officiel de la république Algérienne n°26 de 06/10/2003.
- Article 551 du code de commerce.
- Article 564 du code de commerce.

Sites Web

- www.angem.dz
- www.ansej.dz
- www.cnac.dz
- [www.doc étudiant](http://www.doc.étudiant)
- www.goradp.dz
- www.mémoire online
- www.vitamedz.com

Les tableaux

Tableau n°01 : Définitions de la Pme selon la taille (nombre d'employés).....	5
Tableau n° 02 : Comparaison des créations d'entreprises et taux de création.....	7
Tableau n° 03 : La comparaison de l'évolution du taux d'emploi des PME (% , 15-64 ans)....	7
Tableau n° 04 : Répartition de l'emploi selon la taille de la Pme.....	8
Tableau n° 05: La typologie des PME/PMI.....	14
Tableau n° 06: Evolution des PME/PMI en Algérie de 2003 à 2010.....	19
Tableau n° 07: Contribution de la Pme à la création de la valeur (valeurs en milliards de DA), (la période 1994-2007).....	23
Tableau n° 08 : Bonification du taux d'intérêt.....	36
Tableau n° 09 : Niveau 01 de financement triangulaire.....	38
Tableau n° 10: Niveau 02 de financement triangulaire.....	38
Tableau n° 11 : Niveau 01 de financement mixte.....	39
Tableau n° 12 : Niveau 02 de financement mixte.....	39
Tableau n° 13 : Récapitulatif des deux dispositifs de financement.....	46
Tableau n° 14 : Récapitulatif de mode de financement de la CNAC.....	51
Tableau n° 15 : la bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements.....	51
Tableau n° 16 : Nombre de dossier déposés en création d'entreprises /année.....	54
Tableau n° 17 : Dossiers acceptés et rejetés 2010/211.....	56
Tableau n° 18: Nombre des attestations accordées par l'ANSEJ.....	56
Tableau n° 19 : Nombre des attestations (création+extension) /aux accords bancaires reçus...	57
Tableau n° 20 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés.....	58
Tableau n° 21 : Nombre d'entreprise créées 2010/2012.....	60
Tableau n° 22 : Nombre d'entreprises créés par daïras (création+extension).....	61
Tableau n° 23 : Nombre d'emplois créés par an.....	62
Tableau n° 24 : Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension).....	63
Tableau n° 25 : Répartition par sexe des prêts non rémunérés accordés par l'ANGEM.....	64
Tableau n° 26 : Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activité.....	65
Tableau n° 27 : Le programme de financement.....	66
Tableau n° 28 : Evolution des prêts accordés par l'ANGEM.....	67
Tableau n° 29 : Evolution des emplois créés.....	68
Tableau n° 30: Evolution des dossiers déposés entre 2004-2012.....	69
Tableau n° 31 : Répartition des dossiers déposés par sexe.....	70

Tableau n°32: Répartitions des secteurs d'activités par sexe.....	71
Tableau n°33: Evolution des accords bancaires.....	73
Tableau n°34: Evolution des dossiers financés.....	74
Tableau n°35: Répartition des dossiers financiers par sexe.....	75
Tableau n°36: Répartition des entreprises créées par daïras.....	76
Tableau n° 37 : La répartition des emplois par rapport aux dossiers déposés.....	77
Tableau n°38 : Nombre d'emplois créés par apport aux dossiers financés.....	78
Tableau n° 39: Décorticage des dossiers transmis de l'ANSEJ vers la BADR	78
Tableau n°40 : Décorticage des dossiers transmis de l'ANGEM vers la BADR.....	79
Tableau n°41 : Décorticage des dossiers transmis de la CNAC vers la BADR.....	79
Tableau n°42: La répartition des dossiers transmis dans la BADR par secteur d'activité pour l'ANSEJ.....	80
Tableau n° 43: La répartition des dossiers dans la BADR banque par secteur d'activité pour l'ANGEM.....	80
Tableau n°44 : La répartition des dossiers dans la BADR banque par secteur d'activité pour la CNAC.....	81

Les figures

Figure n° 01 : la comparaison de l'évolution du taux d'emploi des Pme (% , 15-64 ans).....	8
Figure n° 02 : Evolution de la population de la PME durant 2003-2010.....	20
Figure n° 03: Répartition des PME par branche d'activité.....	21
Figure n° 04 : la concentration des PME par wilaya.....	22
Figure n°05 : Répartition géographique des PME par wilaya.....	22
Figure n° 06 : financement triangulaire.....	45
Figure n°07: Nombre de dossier déposés en création d'entreprises /année.....	55
Figure n°08 : Nombre des attestations accordées par l'ANSEJ.....	57
Figure n°09 : Nombre des attestations par apport aux accords bancaires reçus.....	58
Figure n°10 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés en création.....	59
Figure n°11 : Nombre des entreprises créées / aux dossiers déposés en création.....	59
Figure n°12: Nombre d'entreprises créées par daïras.....	60
Figure n°13 : Nombre d'emplois créés.....	61
Figure n°14: Nombre d'emplois créés par daïra (création+extension).....	63
Figure n°15 : Répartition par sexe des prêts non rémunéré accordés par l'ANGEM.....	64
Figure n°16 : Répartition des prêts non rémunérés accordés par secteur d'activité.....	65
Figure n°17: La répartition des PNR accordés solen le programme de financement.....	66

Figure n°18: Evolution des prêts accordés par l'ANGEM.....	67
Figure n°19: Evolution de l'emploi créé.....	68
Figure n° 20 : Evolution d'emplois créés par apport aux PNR accordés.....	69
Figure n° 21 : Evaluation de dossiers déposés 2004 -2012.....	70
Figure n°22 : Répartition des dossiers déposés par sexe.....	71
Figure n° 23 : Répartitions des secteurs d'activités par sexe.....	72
Figure n°24 : Répartition des secteurs d'activités par sexe.....	72
Figure n°25 : Evolution des accords bancaires.....	73
Figure n° 26 : Evolution des dossiers financés.....	74
Figure n° 27 : Répartition des dossiers financés par sexe.....	75
Figure n°28 : Répartition des entreprises créées par dairas.....	77

Résumé

Les PME sont le moteur de tissu économique, en l'Algérie la mise en place d'organismes tel que l'ANSEJ, ANGEM et la CNAC a permis de financer et promouvoir un nombre important des PME depuis 1997.

Malgré les difficultés rencontrés ; les PME enregistrent une augmentation importante mais pas assez pour les objectifs fixés par l'Etat.

Notre travail porté sur l'évolution de financement des micro-entreprises au niveau de la wilaya de Bejaia.

Mots clés : PME ; Micro entreprise ; difficultés ; Dispositifs public ; Financement des micro entreprises.